

partir du xv<sup>e</sup> siècle auraient donné naissance à un type de civilisation original, qu'il appelle lusitano-tropical et qu'il caractérise par la primauté des facteurs culturels sur les facteurs ethniques ; primauté grâce à laquelle « le plus noir des Noirs d'Afrique est considéré comme portugais sans avoir à renoncer à un mode de vie adapté au milieu tropical » (1).

En nous limitant à l'expression officielle de la politique portugaise, nous pouvons la définir par les caractères suivants :

1<sup>o</sup> Quant à son principe, elle se fonde sur l'affirmation d'une vocation missionnaire de la nation portugaise au « patronage de l'Orient » (*padroado do Oriente*), affirmation inscrite à l'article 133 de la Constitution, et vocation dont répondraient cinq siècles d'histoire.

2<sup>o</sup> Quant à ses buts, elle tend à la création d'une unité politique et spirituelle qui soit aux dimensions de la nation portugaise, à partir de groupes ethniques différents coexistant dans un même espace géographique ; le processus d'assimilation qui doit conduire à la société pluri- raciale « lusitano-africaine » ou « lusitano-asiatique » est d'ailleurs à sens unique : c'est à la société autochtone de s'élever jusqu'au niveau de la civilisation chrétienne occidentale.

3<sup>o</sup> Quant aux moyens qu'elle met en œuvre, elle prétend ignorer toute discrimination raciale ; les autochtones des territoires d'outre-mer sont des nationaux portugais, comme ces territoires eux-mêmes sont des « provinces » au même titre que les dix provinces de la métropole.

Le principe de l'unité politique est fortement affirmé dans plusieurs dispositions de la Constitution, dont le titre premier, intitulé « De la Nation portugaise », s'ouvre

(1) Gilberto Freyre, *Portuguese Integration in the Tropics*, Lisbonne, 1961, p. 47.

sur un inventaire du domaine territorial de la République :  
« Article premier. — Le territoire du Portugal est celui qui lui appartient actuellement, et comprend :

« 1<sup>o</sup> En Europe : le continent et les archipels de Madère et des Açores.

« 2<sup>o</sup> En Afrique occidentale : l'archipel du cap Vert, la Guinée et les îles de Saint-Thomas et du Prince avec leurs dépendances, Saint-Jean-Baptiste d'Ajuda, Cabinda et l'Angola ;

« 3<sup>o</sup> En Afrique orientale : le Mozambique ;

« 4<sup>o</sup> En Asie : l'État de l'Inde et Macao et leurs dépendances respectives ;

« 5<sup>o</sup> En Océanie : Timor et ses dépendances. »

Rappelons que le territoire de Cabinda constitue administrativement un district de l'Angola, et qu'au cours de l'année 1961 la République du Dahomey s'est emparée de sa propre autorité de la minuscule enclave de Saint-Jean-Baptiste d'Ajuda.

Les articles suivants confirment le caractère unitaire de la nation portugaise dans le cadre du domaine territorial ainsi défini :

« Article 3. — La nation est constituée par tous les citoyens portugais résidant en dedans ou en dehors de son territoire...

« Article 4. — La nation portugaise forme un État indépendant dont la souveraineté ne reconnaît comme limites : à l'intérieur, que la morale et le droit ; à l'extérieur, que celles qui dérivent des conventions et traités librement consentis ou du droit international librement accepté...

« Article 5. — L'État portugais est une République unitaire et corporative basée sur l'égalité des citoyens devant la loi, sur le libre accès de toutes les classes aux bienfaits de la civilisation et sur l'intervention de tous les éléments structuraux de la nation dans la vie administrative et dans l'élaboration des lois. »

Le titre VII de la deuxième partie de la Constitution,

intitulé : « Des territoires portugais d'outre-mer » (*Do ultramar português*), commence par une déclaration de principe sur la vocation colonisatrice et missionnaire de la nation portugaise :

« Article 133. — Il est de l'essence organique de la Nation portugaise de s'acquitter de la fonction historique de coloniser les terres de découverte placées sous sa souveraineté qui y vivent les bienfaits de la civilisation, tout en y exerçant également l'influence morale qui lui revient en vertu du patronage de l'Orient. »

Le même chapitre (« Principes Fondamentaux ») comprend les dispositions suivantes :

« Article 135. — Les provinces d'outre-mer, en tant que partie intégrante de l'État portugais, sont solidaires entre elles et avec la métropole.

« Article 136. — La solidarité entre les provinces d'outre-mer et la métropole implique spécialement l'obligation de contribuer sous une forme adéquate à assurer l'intégrité et la défense de toute la nation et les objectifs de la politique nationale définis dans l'intérêt commun par les organes de la souveraineté. »

Ces dispositions constitutionnelles ne vont pas au-delà de l'affirmation d'un principe somme toute assez vague, et rien ne permet d'en déduire que l'Angola ou Timor soient, comme des voix officielles l'ont si souvent déclaré, « des provinces comme les autres » que rien ne différencierait de l'Algarve ou de l'Estrémadure. Bien au contraire, la Constitution pose les bases d'une différenciation administrative très poussée entre les provinces d'outre-mer et celles de la métropole.

Le principe de la différenciation est énoncé dans l'article 134, dont la rédaction originale était la suivante :

« Les territoires portugais d'outre-mer indiqués aux numéros 2 à 5 de l'article premier sont appelés juridiquement provinces et ont une organisation politico-admini-

nistrative adaptée à la situation géographique et aux conditions du milieu social. »

Lors de la dernière révision constitutionnelle, votée par l'Assemblée nationale en 1959, cette rédaction a pris la forme suivante :

« La loi définira le régime général du gouvernement des territoires auxquels sera affectée la désignation générale de provinces ; ces territoires auront une organisation politico-administrative adaptée à la situation géographique et aux conditions du milieu social. L'organisation politico-administrative devra tendre à l'intégration des territoires dans le régime général d'administration des autres territoires nationaux. »

Bien que la référence à l'article premier de la Constitution ait disparu dans la nouvelle rédaction, la distinction subsiste entre les provinces d'outre-mer et « le Continent et les archipels de Madère et des Açores ». Ces archipels, généralement désignés comme « les îles adjacentes », sont considérés comme des subdivisions administratives du territoire métropolitain et assimilés en tous points aux dix provinces continentales. Pour les provinces d'outre-mer, au contraire, l'intégration « dans le régime général d'administration » n'existe qu'à l'état de tendance, et la portée du principe est précisée par l'article 148 aux termes duquel :

« On garantit aux provinces portugaises d'outre-mer la décentralisation administrative et l'autonomie financière compatibles avec la Constitution et avec leur état de développement et leurs ressources propres. »

Les articles suivants posent les règles du partage des compétences entre les autorités centrales de Lisbonne et les autorités locales dans les domaines de l'administration (articles 148 à 157), de l'économie (articles 158 à 164) et des finances (articles 165 à 175). Par ailleurs, l'article 138 et les articles 141 à 146 prévoient l'établissement dans les provinces de statuts spéciaux pour la « protection et la

défense des indigènes » dans les domaines du droit public, du droit privé et du régime du travail.

Nous analyserons ces dispositions quand nous étudierons, à la p. 170 du présent chapitre, le régime des libertés fondamentales, et, à la p. 168, les institutions politiques et administratives des provinces d'outre-mer. Nous analyserons également la loi du 27 juin 1953, dite Loi organique des territoires d'outre-mer du Portugal, qui a remplacé la Charte organique de l'empire colonial portugais de 1930, et qui a été prise en application de l'article 134 précité de la Constitution. Nous verrons enfin qu'une série de décrets, en date des 1<sup>er</sup> et 5 juillet 1955, ont fixé le statut administratif actuel de chacune des provinces d'outre-mer.

Pour l'instant, nous retiendrons que la différenciation entre ces provinces et celles de la métropole va au-delà du domaine de la gestion administrative et financière, et qu'elle comprend une discrimination législative et politique, ce qui est d'ailleurs conforme à l'article 134 de la Constitution qui prévoit pour les territoires « une organisation politico-administrative adaptée à la situation géographique et aux conditions du milieu social ».

Mentionnons enfin une autre discrimination qui, pour n'être pas inscrite dans la Constitution, n'en est pas moins significative. Aux termes de l'article 85 de la Constitution révisée en 1959, l'Assemblée nationale se compose de cent trente députés. Or, la métropole dispose de 107 sièges pour une population d'environ 8 440 000 habitants, alors que les provinces se partagent 23 sièges pour une population de 13 400 000 personnes. L'Angola et le Mozambique en particulier, dont les populations sont respectivement de 4 832 000 et 6 592 000 habitants, n'ont l'un et l'autre que 7 députés à l'Assemblée. L'égalité juridique des provinces métropolitaines et d'outre-mer est donc ici encore tout à fait fictive.

### 3. LA STRATIFICATION DU POUVOIR

Le représentant direct du gouvernement portugais à l'échelon du territoire est le gouverneur général en Angola et au Mozambique, et le gouverneur dans les autres provinces. Les gouverneurs généraux et gouverneurs sont nommés par le Conseil des ministres, en général sur proposition du ministre des Provinces d'outre-mer, pour une durée de quatre ans. Aux termes de l'article 157 de la Constitution :

« C'est le devoir sacré du gouverneur, dans chaque territoire d'outre-mer, de défendre les droits de la souveraineté de la nation et de veiller au bien-être de la province, en harmonie avec les principes consignés dans la Constitution et dans les lois. »

Nous verrons plus loin quelles sont les compétences du gouverneur général ou du gouverneur comme organe de l'administration décentralisée de la province. Nous ne traitons ici que ses fonctions comme représentant du pouvoir central. A ce titre, il veille à l'exécution des lois générales et locales et des instructions du ministre des Provinces d'outre-mer ; il dirige l'ensemble des administrations et services publics de la province ; il tient le ministre au courant de tout ce qui concerne l'administration de la province. Aux termes de l'article 154 de la Constitution, le gouverneur général est l'« autorité supérieure » du territoire, et il dispose pour son ressort de pouvoirs comparables à ceux du ministre pour l'ensemble de l'outre-mer, étant « représentant local de la souveraineté portugaise, chef civil et militaire, dans les domaines législatif, administratif et financier, de tous les services existant dans la colonie ».

Jusqu'à la réforme constitutionnelle de 1951, les « colonies » de l'Angola et du Mozambique étaient divisées en provinces : cinq pour l'Angola (Luanda, Malange, Benguela,

Bié, Huila) et quatre pour le Mozambique (Niassa, Zambezie, Manica et Sofala, Sul do Save). Les « colonies » étant devenues des « provinces », il n'y a plus aujourd'hui d'échelon intermédiaire entre le territoire et le district (*intendência*). L'Angola comprend maintenant quinze districts, dont un pour l'enclave de Cabinda, et le Mozambique en compte neuf. Le fonctionnaire placé à la tête du district porte le titre de gouverneur.

En vertu de la Loi organique du 27 juin 1953 et des décrets d'application, l'organisation des subdivisions inférieures au district varie suivant que la population non indigène constitue la majorité ou une minorité. Les subdivisions à forte population « civilisée », c'est-à-dire principalement les zones urbaines, s'appellent « conseils » (*concelhos*) comme en métropole, et disposent d'une certaine autonomie administrative; elles se répartissent elles-mêmes en « paroisses » (*freguesias*). Les subdivisions où prédomine la population indigène sont dénommées « circonscriptions » (*circunscriçãos*) et placées sous l'autorité d'un administrateur; chacune d'elles comprend de deux à six « postes administratifs » (*postos*), chacun d'eux étant commandé par un « chef de poste » (*chefe de posto*).

Signalons à titre d'indication que l'Angola comprend environ soixante-quinze circonscriptions et deux cent cinquante postes administratifs.

L'administrateur de circonscription et le chef de poste sont ainsi la cheville ouvrière de l'administration provinciale, le second surtout qui, en contact direct et permanent avec les Africains, est officier d'état civil, juge des litiges entre Africains, collecteur d'impôts, animateur de l'économie et de l'agriculture indigènes, et bien souvent chargé du recrutement de la main-d'œuvre.

Nous verrons dans la suite de cette étude qu'à beaucoup d'égards l'administration d'une province vaut ce que valent ses chefs, et que, malgré toute la rigueur de la centralisation, ces despotes plus ou moins éclairés peuvent

user de leur autorité pour tourner certaines dispositions des lois et même de la Constitution destinées à protéger la personne et les biens des Africains. Voici ce que dit le rapport du sous-comité d'enquête des Nations Unies à ce sujet : « L'instauration de pratiques qui ont fait des administrateurs de circonscription et des chefs de poste les représentants officiels de la souveraineté de la nation portugaise, de l'autorité de la République et de la civilisation portugaise en général, est l'une des caractéristiques de la situation en Angola. Comme le sort de la population autochtone est en grande partie laissé entre les mains de ces fonctionnaires, qui ont notamment des attributions judiciaires, leur rôle dans l'application des décisions gouvernementales a été constant et décisif étant donné la grande liberté d'action qui leur est laissée en matière administrative. »

Les provinces d'Angola et du Mozambique ont chacune deux organes délibérants : au « Conseil de gouvernement » se juxtapose un « Conseil législatif ».

Dans les deux cas, le Conseil de gouvernement se compose de 8 membres : 6 hauts fonctionnaires et 2 membres du Conseil législatif désignés par le gouverneur général. L'élément électif manque donc totalement.

Le Conseil législatif se compose : en Angola, de 26 membres, 18 élus et 8 désignés; au Mozambique, de 24 membres, 16 élus et 8 désignés. Le corps électoral choisit une légère majorité des membres élus; les autres sont nommés par diverses organisations corporatives ou municipales. Retenons qu'un membre est élu « par les contribuables payant une contribution directe de plus de dix mille escudos » et que par conséquent neuf millions et demi d'Africains ne se trouvent pas sur les listes électorales! Quant aux membres désignés, 6 sont nommés par le gouverneur général (dont trois hauts fonctionnaires) et 2 par le Conseil de gouvernement, sur

proposition du gouverneur général, pour « représenter les indigènes ».

Le Conseil législatif se réunit deux fois par an pour une session d'un mois. Son rôle consiste à élaborer cette législation particulière à chaque province que prévoient les articles 149 et 151 de la Constitution. Les lois votées par le Conseil doivent d'ailleurs être promulguées par le gouverneur général, qui peut y opposer son veto ; en cas de conflit entre le Conseil législatif et le gouverneur général, la décision finale appartient au ministre des Provinces d'outre-mer.

#### 4. LE RÉGIME DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Il est utile d'examiner rapidement le droit commun des libertés publiques. La Constitution portugaise comprend cent quatre-vingt-un articles. Les soixante-dix premiers articles forment la première partie (titres I à XIV), intitulée « Des garanties fondamentales ».

L'article 8 mérite une attention particulière, car il énumère longuement les « droits, libertés et garanties individuels des citoyens portugais ». Il prévoit contre l'abus du pouvoir la garantie de l'*habeas corpus*, innovation tout à fait remarquable dans un pays de droit écrit continental. Mais un examen attentif confirme deux points que nous avons déjà relevés à propos des structures politiques et administratives : d'une part l'habileté du législateur portugais à insérer dans un texte une clause d'apparence inoffensive qui enlève toute portée effective aux dispositions qui précèdent ; d'autre part l'abîme qui peut exister entre la lettre d'un texte et son application dans la pratique.

Nous relevons ainsi dans l'article 8 les dispositions suivantes :

Alinéa 2 : « Des lois spéciales régleront l'exercice de la liberté d'expression, de pensée, d'enseignement, de réunion

et d'association. La loi sur la liberté d'expression de pensée, répressive et préventive, devra empêcher le pervertissement de l'opinion publique en tant que force sociale et sauvegarder l'intégrité morale des citoyens... »

Le même article 8 affirme d'autre part « le droit de n'être privé de la liberté personnelle ni arrêté qu'après ordonnance motivée du juge », mais l'assortit des réserves suivantes :

Alinéa 3 : « L'emprisonnement sans ordonnance motivée du juge est autorisé en cas de flagrant délit et pour les crimes suivants, consommés, manqués ou tentés : attentat contre la sûreté de l'État... »

Alinéa 4 : « En dehors des cas indiqués au paragraphe précédent, l'incarcération dans une prison de l'État ou la détention dans un domicile privé ou dans un asile d'aliénés ne pourront être effectués que par ordre écrit émanant de l'autorité compétente. » La Constitution omet de préciser quelle peut être l'« autorité compétente », et le gouvernement a su mettre à profit cette lacune.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'exposer les restrictions apportées aux libertés fondamentales sous le régime de l'Estado Novo. Nous nous bornerons — quelques articles ont été publiés sur ce sujet dans le *Bulletin* de la Commission Internationale de Juristes<sup>(1)</sup> — à rappeler l'essentiel. En usant des clauses précitées de l'article 8, le législateur portugais a réussi à tourner la plupart des garanties apparemment données par la Constitution.

Un décret-loi n° 26589 a pratiquement aboli la liberté d'expression en subordonnant toute publication, périodique ou non, à l'autorisation préalable du gouvernement.

Un décret-loi n° 25317 porte une rude atteinte à la liberté d'opinion en autorisant le gouvernement à suspendre ou à licencier les fonctionnaires qui « font preuve d'un es-

(1) Voir n° 7, p. 38 et suiv. ; n° 8, p. 44 et suiv. ; n° 13, p. 45 et suiv.

prit d'opposition aux principes fondamentaux de la Constitution ou ne garantissent pas de coopérer à la réalisation des desseins de l'État ».

Une loi n° 1901 supprime en fait la liberté d'association en soumettant l'activité de toute société, association ou organisation au contrôle permanent de l'administration. On sait par ailleurs que tous les partis politiques ont été dissous dès 1962, à l'exception du parti gouvernemental de l'Union nationale. Enfin, un décret-loi n° 37447 subordonne la création de toute association de caractère international à l'approbation préalable du ministre de l'Intérieur, laquelle est généralement refusée.

La liberté syndicale se heurte au principe fondamental de l'État corporatif, qui ne reconnaît que les groupements professionnels officiels.

Mais beaucoup plus graves encore sont les atteintes portées à la liberté individuelle par une législation qui restreint systématiquement les garanties judiciaires. Deux juridictions spéciales, compétentes en matière politique, ont été créées à Lisbonne et à Porto ; elles siègent en permanence, et leurs membres dépendent étroitement du gouvernement. D'autre part, le législateur a transféré une partie des compétences du pouvoir judiciaire à la police politique, dite *Policia internacional e de defensa do Estado* ou PIDE, et élevé l'internement administratif à la hauteur d'une institution fondamentale du régime. Un décret-loi n° 35042 permet à la police d'arrêter tout individu et de le détenir sans inculpation pour une durée de trois mois, qui peut être portée à six mois. Un décret-loi n° 40550 permet l'internement, par décision de la police et sans mandat judiciaire, d'individus « réputés dangereux » pour une durée de six mois à trois ans, qui peut être prorogée de trois ans en trois ans. Ces textes ont permis au gouvernement de faire interner dans des camps de la métropole ou de déporter à Timor ou aux îles du cap Vert, sans avoir à les déférer devant les tribunaux, des personnes considérées comme

adversaires du régime. La garantie constitutionnelle de l'*habeas corpus* reste absolument inopérante, la Cour suprême ayant estimé que cette clause n'entraîne en considération que dans le cadre d'une procédure judiciaire et ne pouvait être invoquée à l'encontre d'une mesure administrative de sécurité. Enfin, si le Portugal s'honore d'avoir inscrit à l'article 8 de la Constitution la suppression de la peine de mort et des peines corporelles, les cas sont nombreux où des détenus disparaissent dans les locaux de la PIDE ou sont « oubliés » pour une durée indéterminée dans les camps d'internement.

La situation n'est pas meilleure outre-mer qu'en métropole. On n'y respecte pas mieux les libertés d'expression et d'association, et la police ne s'y montre pas moins active. En ce qui concerne le droit d'association, une ordonnance n° 14911 du 1<sup>er</sup> juin 1954 établit pour les provinces d'outre-mer un régime particulièrement restrictif : elle subordonne en effet la constitution des associations et leur existence juridique à l'approbation des statuts par le gouverneur général ou par le gouverneur de la province où elles ont leur siège. La garantie des institutions judiciaires est également tournée : les infractions d'ordre politique relèvent de juridictions d'exception ; l'internement administratif offre à l'administration un moyen facile de se passer des tribunaux.

##### 5. LA CONFIGURATION ÉCONOMIQUE

L'analyse du droit positif portugais et de l'infrastructure administrative de l'Angola et du Mozambique ne donne pas une connaissance complète des mécanismes de domination. Un rapide examen de la situation économique est nécessaire.

L'Angola et le Mozambique sont des pays essentiellement agricoles. Comme en Rhodésie du Sud, c'est la popu-

lation blanche qui détient la plus grande partie des terres arables. Dans le district angolais de Cabinda, dont la surface totale est de 727 000 hectares, les colons blancs possèdent 639 000 hectares de terre. L'expulsion de familles africaines des districts de Cabinda, Benguela, Luanda et Cuanza-Norte (les plus féconds du pays), et leur regroupement ultérieur dans les zones arides de l'Angola du Sud, est pratiquement constante.

Le salaire mensuel moyen d'un Blanc est de 185 dollars en ville, de 61 dollars à la campagne. L'Africain gagne en ville 55 dollars, à la campagne 15,1 dollars. Tous les indigènes mâles âgés de seize à soixante ans doivent payer une taxe personnelle. Une analyse du Code du Travail indigène de 1928 permet la constatation suivante : un indigène travaillant trois cents jours par an doit payer 22 % à 33 % (la taxe est progressive) de son salaire. Autrement dit : chaque année l'ouvrier travaille trois à quatre mois pour le bénéfice exclusif de l'administration coloniale (1).

Sur les terres détenues par les Blancs, l'autorité coloniale applique un système de travail forcé dont sont victimes chaque année quelques dizaines de milliers d'Africains. Selon le rapport de la commission d'enquête du Bureau International du Travail (2) l'autorité coloniale utilise trois formes différentes de travail forcé :

a) Selon une première méthode, dite de travail libre, l'Africain reçoit de l'administrateur territorial une carte de travail dont il est théoriquement libre de faire usage ou non. Mais s'il se décide à aller travailler, il doit se présenter chez l'employeur indiqué sur la carte.

b) Un second procédé s'applique plus particulièrement dans les régions de brousse, difficilement pénétrables à l'administration coloniale : les autorités portugaises exigent de chaque chef coutumier un nombre déterminé de travailleurs. Sous peine de châtement corporel, le chef doit fournir

(1) et (2) *BIT Bulletin*, vol. 14, n° 2.

à l'administration coloniale, à des lieux et dates prescrits, un contingent de travailleurs. Le chef doit remplacer les Africains de son contingent morts sur les plantations ou dans les mines.

c) Le troisième système est le plus répandu : le travail forcé proprement dit. La police effectue périodiquement des raids dans les quartiers africains de Loanda, dans la vallée du Benguela et dans les campagnes du sud. Elle se saisit d'un nombre élevé de Noirs vigoureux et les assigne à un travail déterminé. Selon la législation portugaise, cette méthode n'est applicable qu'au travail d'utilité publique (construction des routes, des ponts, des casernes, etc.), mais en pratique les ouvriers sont très souvent loués à des prix marchandés par la police aux colons et entrepreneurs blancs (1).

Mais pour comprendre la domination économique qu'exerce la minorité blanche sur la population africaine, il ne suffit pas d'analyser le régime du travail. Il faut — dans le cas particulier — examiner les liens commerciaux assez particuliers qui existent entre la métropole portugaise et ses territoires d'Afrique australe.

La balance commerciale entre le Portugal et ses territoires africains présente toutes les caractéristiques des rapports coloniaux, au sens classique du terme. Le pacte colonial se trouve ici pleinement réalisé. Les territoires africains n'exportent pour ainsi dire que des matières premières et n'importent que des produits finis. Trois exemples sont particulièrement instructifs :

En 1960, l'Angola et le Mozambique ont exporté cinquante-trois mille tonnes de coton brut, dont la quasi-totalité est allée au Portugal à des prix fixés par le gouvernement. Or, si on consulte la statistique des importations des territoires africains, on constate que les produits manu-

(1) *BIT, op. cit.*, p. 22 ss.

facturés à base de coton provenant du Portugal viennent en premier lieu. Ni l'Angola ni le Mozambique ne disposent même d'un début d'industrie textile.

La situation est la même en ce qui concerne le sucre. L'Angola et le Mozambique exportent chaque année de grandes quantités de cannes à sucre. Or, les raffineries de sucre se trouvent sans exception au Portugal. L'opération sucre est — comme l'opération coton — doublement profitable au Portugal : d'une part la métropole achète les matières premières à des prix fixés par Lisbonne ; d'autre part, après les avoir transformées sur son sol, elle exporte les produits vers les marchés africains.

Dans la statistique des importations de l'Angola et du Mozambique, le vin et les autres produits alcooliques viennent tout de suite après les textiles et les métaux transformés. Si on peut à la rigueur comprendre l'intérêt des marchands de vin portugais pour cette exportation massive de leurs produits vers l'Afrique, on a en revanche beaucoup de peine à voir l'utilité de ces milliers de tonnes de porto et de cognac pour l'économie de l'Angola et du Mozambique. Il est significatif que les deux territoires dépensent chaque année près de 16 000 dollars pour l'importation de vin, contre 14 000 attribués à l'importation de machines industrielles et agricoles (chiffre 1961).

Après cette rapide analyse de la balance commerciale, on ne s'étonnera pas que l'Angola et le Mozambique comptent aujourd'hui parmi les territoires les plus déshérités du monde. Et ceci malgré une population (tant noire que blanche) très intelligente et laborieuse, un climat supportable et d'importantes ressources naturelles.

Toutefois le bilan commercial lusitano-africain n'est pas une exception : l'ancien empire colonial de la France montrait un bilan comparable à celui du Portugal. Par contre, ce qui est propre aux colonies portugaises, c'est l'absence d'investissements publics. Le Pr Pierre Moussa, dans son étude *Les Chances économiques de la Communauté*

*franco-africaine* (1), a dressé l'inventaire des investissements publics effectués par les pouvoirs européens dans leurs colonies d'Afrique. Pour l'année 1957, les investissements publics de la France en Afrique s'élevaient à 500 millions de dollars, ceux de l'Angleterre à 130 millions et ceux de la Belgique à 100 millions. Depuis 1932, l'État portugais n'a concédé aucun crédit à ses territoires d'outre-mer, partant de l'idée que ses colonies devaient vivre sur leurs propres ressources. Les résultats sont éloquentes : en Angola, 97 % des habitants sont illettrés ; le chiffre est de 97,8 % pour le Mozambique ; l'Angola (population 5 millions) compte 226 médecins, et le Mozambique (population 6,5 millions) 162.

#### 6. LA RÉPRESSION MILITAIRE ET POLICIÈRE

Notre enquête ne vise qu'à démontrer le mécanisme de la Contre-révolution en Afrique australe. Nous n'analyserons donc ni les motivations profondes, ni la genèse de l'insurrection angolaise. Nous ne mentionnerons que pour mémoire la configuration des mouvements de libération. L'Organisation de l'Unité Africaine (2) a reconnu (août 1963) comme représentant authentique du peuple angolais le gouvernement en exil présidé par M. Holden Roberto. Celui-ci est le leader de l'Union des Populations Angolaises (UPA), dont l'expression militaire est l'Armée de Libération Nationale Angolaise (ALNA). Il existe un important mouvement rival : le Mouvement pour la Libération de l'Angola (MPLA), dirigé par M. Mario de Andrade.

Cette parenthèse refermée, revenons à notre propos, qui est d'étudier la réaction de la société blanche face à la soudaine irruption de la Révolution africaine dans un pays

(1) Paris, 1957.

(2) Organe d'exécution permanent institué par les chefs d'États africains à la conférence d'Addis-Abéba, en 1963.



où sa suprématie paraissait immuable depuis plus de quatre cents ans.

Il n'y a que peu de sources sérieuses sur la manière dont l'autorité coloniale mène sa guerre en Angola. C'est le rapport d'enquête de la sous-commission des Nations Unies qui contient les renseignements les plus précis à ce sujet <sup>(1)</sup>. Deux de ses conclusions se rapportent directement à notre propos :

a) Certains enquêteurs ont séjourné dans la zone des combats au nord du pays et dans la région de São Salvador pendant le mois de mars 1962. Ils constatèrent que l'aviation portugaise attaquait des villages de paysans (où se trouvaient par hasard les enquêteurs) ; plusieurs jours de suite, et chaque fois des heures durant, les enquêteurs ont vu un nombre variable d'avions de différents types larguer des bombes explosives et ratisser les habitations avec des rafales de balles explosives.

b) Les enquêteurs ont constaté que ces attaques aériennes ne provoquaient ni découragement ni désespoir chez la population africaine, mais qu'au contraire elles augmentaient sa résolution à la lutte.

Outre le rapport de la sous-commission — les recherches des enquêteurs restent forcément parcellaires — d'autres indices permettent d'apprécier la violence de la riposte portugaise : par exemple le nombre de cartes de secours distribuées aux réfugiés angolais dans les deux Congos, qui était, au 1<sup>er</sup> septembre 1962, de 336 000 ; le nombre réel des réfugiés dépasse certainement ce chiffre, car beaucoup d'entre eux ont été accueillis par des parents dans des villages où les secours ne sont pas organisés.

Quant aux motifs qui ont poussé les fugitifs à passer la frontière, il faut remarquer que dès le début des troubles les colons et les commerçants européens du nord de l'Angola se sont en général repliés sur Loanda. Pourquoi les Afri-

<sup>(1)</sup> UN Doc. A/4978.

cains ont-ils pris la direction inverse ? Le gouvernement portugais a une réponse simple : ce sont les terroristes qui, avant d'abandonner le terrain aux troupes régulières, ont chassé devant eux le flot des réfugiés et massacré systématiquement ceux qui voulaient attendre sur place la restauration de la paix lusitanienne. Toutefois un grand nombre de réfugiés entendus par le sous-comité des Nations Unies ont fourni une version différente :

« Les renseignements donnés au sous-comité par les réfugiés eux-mêmes indiquent qu'ils ont fui à cause des mesures prises par les Portugais ou par peur de ces mesures... Les habitants de villages entiers se sont enfuis, pris de panique, quelquefois même de régions situées en dehors du théâtre du conflit armé, après que des actes de violence eurent été commis contre des personnes de leur village ou que l'on eut signalé des scènes de violence dans les villages avoisinants. Certains réfugiés étaient grièvement blessés et, selon les renseignements que l'on possède, déclaraient qu'ils avaient été victimes de sévices de la part des Portugais <sup>(1)</sup>. »

Le cas des réfugiés de Cabinda est symptomatique. L'insurrection n'a pratiquement pas touché ce district. Or, des milliers d'Africains ont pris la fuite dès le mois d'avril 1961. En juin, ils étaient déjà au nombre de sept mille enregistrés à Brazzaville, plus ceux qui étaient à Léopoldville ou ailleurs. Ce n'est pas la crainte des « terroristes africains » qui a pu les faire fuir, puisqu'il n'y a pas eu de terrorisme dans cette enclave. L'exode a commencé quand les résidents portugais ont attaqué et tué plusieurs habitants de Cabinda. Pour les réfugiés de l'Allemagne de l'Est, on a parlé de « plébiscite par l'exode » ; le même terme s'applique, sociologiquement parlant, aux fugitifs des territoires portugais.

Dans sa lutte contre la Révolution africaine, le président Salazar joue son prestige et, partant, la survie de son régime.

<sup>(1)</sup> UN Doc. cité, p. 38 ss.

En avril 1961, M. Salazar — pareil au président de Gaulle — eut à faire face à une fronde de généraux : les cadres supérieurs de l'armée lui reprochaient de ne pas mener avec assez de détermination la lutte contre les maquisards angolais. M. Salazar mata la révolte de palais. Il révoqua le chef de l'état-major général, le ministre de la Défense, le ministre des Territoires d'outre-mer et deux généraux commandants de régions militaires. M. Salazar prit lui-même le ministère de la Défense. Mais au lieu de chercher les moyens d'arriver à un Évian lusitano-angolais, il décida d'intensifier la lutte contre les maquisards.

Il porta à vingt mille le nombre des soldats stationnés en Angola, à onze mille celui du contingent du Mozambique ; aujourd'hui (juin 1963) l'armée portugaise d'Angola compte cinquante mille hommes. Sept cents commandos d'élite furent constitués spécialement pour le combat anti-guérilla dans la brousse. Selon une information émanant des milieux gouvernementaux de Johannesburg <sup>(1)</sup>, l'armée de l'air portugaise a entrepris en Mozambique la construction de neuf aérodromes militaires ; munis de pistes et d'installations pour les chasseurs à réaction, ils sont tous situés le long des frontières du Tanganyika et du Nyassaland.

Le gouvernement portugais a confié la lutte anti-guérilla en Angola au général Auguste Deslandes. Deslandes a la carrure impressionnante, les pleins pouvoirs et le sens politique d'un Lacoste portugais. Il cumule les fonctions de gouverneur général de la province avec celles de commandant en chef. Il a procédé à la distribution d'armes automatiques aux colons blancs. Sa milice, conjointement avec la PIDE (police politique portugaise) et l'armée, mène une répression implacable contre les maquisards qui, eux-mêmes, ne ménagent pas leurs victimes. La répression portugaise a déjà fait plus de soixante mille morts. Par ce curieux enchaînement de la terreur et de la contre-terreur qui s'est

<sup>(1)</sup> Cf. *Wing*, Revue de l'Aviation, décembre 1961.

manifesté en Algérie déjà, des populations toujours plus nombreuses sont entraînées à se joindre à l'insurrection.

Phénomène significatif de la répression : le haut commandement portugais poursuit avec un acharnement particulier les missionnaires blancs et leurs auxiliaires noirs. Il s'est en effet révélé qu'un nombre important de missionnaires apportaient une aide pratique aux guérilleros. Pareils à certains libéraux français, les missionnaires entendent jouer le rôle d'intermédiaires entre races hostiles, témoins vivants d'une civilisation chrétienne dont ils veulent sauvegarder l'essentiel pour l'Afrique de demain. De nombreux missionnaires et auxiliaires de missions ont déjà souffert le martyre. Au village de Piri, près de Dombos, par exemple, trois pasteurs et trois catéchistes ont été fusillés sans jugement, quatre pasteurs ont été emprisonnés, vingt-trois pasteurs et dix-huit catéchistes ont disparu. Dans le district d'Ambriz, quatre pasteurs sont en prison, sept ont disparu, ainsi que quatorze catéchistes. Deux pasteurs ont été tués dans la circonscription de Dande, deux dans la circonscription d'Alto Concelho, deux dans celle de Cambambe, un à Quiculungo, un à Icolo et Bengo. Le personnel américain des missions baptistes n'a pas été épargné par la persécution : trois catéchistes de confession baptiste auraient été fusillés sans jugement près d'Ambrizete. Une liste nominale de cent quarante-deux chrétiens de diverses dénominations fusillés sans jugement par la police portugaise a été publiée par Serge Thomas, député aux Communes de Londres, et le révérend père Blakelrough <sup>(1)</sup>.

#### 7. LE LOBBY PORTUGAIS AUX ÉTATS-UNIS

Depuis les événements du Katanga, le gouvernement portugais se bat contre deux ennemis à la fois : un ennemi

<sup>(1)</sup> Cf. *Bulletin* n° 3 de l'Anglo-Angolan Committee, London, 1961.

réel, les maquisards angolais, et un ennemi virtuel, les Nations Unies.

Dans le combat de brousse, les troupes portugaises ont toutes les chances de l'emporter. Leur nombre et l'équipement dont elles bénéficient leur donnent des avantages certains sur des adversaires qui souvent n'ont ni l'expérience militaire ni le sens politique nécessaires pour consolider sur le terrain les positions acquises. Les guérilleros angolais ne disposent d'aucun hinterland. L'armée de libération nationale algérienne, dont nombre d'officiers entraînent maintenant les combattants angolais, avait des bases de repli et de ravitaillement au Maroc et dans le Sud tunisien. Il n'en est pas de même pour les Angolais : une anarchie latente règne au Congo ; le gouvernement de Léopoldville ne verse guère de subsides aux Angolais ; il n'est même pas en état de leur aménager des camps d'entraînement et des hôpitaux.

La situation paraît tout autre sur le plan international. 200 millions d'Africains et des millions d'Asiatiques, d'Américains et d'Européens sont hostiles à la domination portugaise en Afrique. Depuis la résolution du 21 février 1961 et les combats d'Élisabethville, cette hostilité devient pour le gouvernement portugais une menace réelle. Les Nations Unies disposent aujourd'hui d'une doctrine et de troupes, qui leur permettraient d'intervenir en Angola. La menace s'est concrétisée le 9 juin 1961 : ce jour-là les États-Unis ont voté la résolution du Conseil de Sécurité condamnant la domination portugaise en Angola.

Des combats d'Élisabethville, le gouvernement portugais a tiré une leçon : les Nations Unies ne frappent que quand elles sont sûres de l'appui diplomatique des États-Unis. Or, s'il est difficile pour un petit pays de se battre contre les Casques Bleus, il peut toujours essayer de s'attaquer à l'appui américain. Le gouvernement portugais agit en conséquence.

En avril 1961 s'est créé à Lisbonne un cartel privé du

nom de « Overseas Companies of Portugal ». Ce cartel comprend un certain nombre de banques et de sociétés d'investissement faisant des affaires au Mozambique et en Angola.

En mai 1961, le cartel conclut un contrat avec la maison Selvage and Lee Incorporated, agents de publicité, n° 500 de la Cinquième Avenue à New York. Cette maison de publicité reçut la somme d'un million de dollars pour « expliquer à l'opinion publique américaine la politique et les réalisations du Portugal dans ses territoires d'outre-mer, surtout en Angola » (1). Le contrat fut conclu — coïncidence significative — deux semaines après le réquisitoire de l'ambassadeur américain auprès des Nations Unies, M. Adlai Stevenson. Par la voix de M. Stevenson, le président Kennedy avait alors, pour la première fois et d'une manière catégorique, condamné la répression portugaise en Angola.

Selvage and Lee se mirent au travail. Des mouvements civiques pour la défense de l'Occident en Angola sortirent de terre. Dans la presse à grand tirage, à la radio et surtout à la télévision (aux États-Unis n'importe quel citoyen peut acheter du temps d'émission à la TV) des appels furent lancés contre l'infiltration communiste en Afrique.

Plusieurs brochures furent répandues ; elles reproduisaient des photos montrant des cadavres de Blancs mutilés. Une biographie de M. Mario de Andrade, leader de l'un des deux mouvements de libération nationale angolaise — le MPLA —, fut publiée avec force réclame ; dans ce livre, de nombreux documents essaient de prouver la connivence de M. de Andrade avec le gouvernement soviétique.

Parmi les reportages de presse, les plus significatifs sont ceux de MM. Max Yergan et George S. Schuyler, deux journalistes noirs dont nous connaissons déjà le rôle

(1) *New York Times*, 17 mai 1961.

au sein du Katanga-Lobby (1). C'est en juin 1961 que M. Schuyler, acceptant une invitation du gouvernement portugais, se rendit en Angola. Le 1<sup>er</sup> juillet, il publiait dans son journal — le grand hebdomadaire noir *Pittsburg Courier* — un supplément spécial de 16 pages qui affirmait le bon droit du Portugal en Afrique et dénonçait les maquisards angolais comme étant de simples bandits. M. Max Yergan fut lui aussi envoyé en Angola. Lui aussi revint avec un reportage entièrement favorable à l'action portugaise. Ce reportage fut ensuite diffusé par les soins de Selvage and Lee (2).

Une invitation portugaise s'adressa également au général Frank I. Howley, commandant américain à Berlin pendant le blocus de 1948-1949. A son retour, le général Howley publia ses impressions de voyage. Sa conclusion : « La Révolution angolaise représente un mélange de tribalisme et de fétichisme, fomenté par les communistes (3). »

A Washington, le Lobby portugais agit, à l'instar du Lobby katangais, auprès des sénateurs et des représentants ; il leur fournit de la documentation, leur explique le problème et les invite à faire des voyages en Angola.

Aux États-Unis, la loi veut qu'une maison de publicité travaillant pour un gouvernement étranger communique son bilan annuel au département de la Justice à Washington. Le « Register of Foreign Agents » est public. Ainsi j'ai pu constater que M. George Schuyler a reçu d'importantes sommes de Selvage and Lee. Sa fille, M<sup>lle</sup> Philippa Schuyler, est employée comme « conseillère » auprès de Selvage and Lee.

(1) Cf. p. 103. Selvage and Lee travaillent en étroite collaboration avec M. Marvin Liebmann, l'agent publicitaire du Lobby katangais, dont nous avons parlé p. 104, et avec M. Schuyler.

(2) *Readers Digest*, novembre 1961, p. 135-138.

(3) *Ibid.*, p. 130.

De nombreux missionnaires américains, ayant vécu dans la brousse pendant des années, connaissaient intimement la situation économique et psychologique des Angolais. Au fur et à mesure de leur retour en Amérique, la vérité sur la répression portugaise se fait connaître. Des publications telles que *Newsweek*, *Harpers*, *Look*, *Christian Science Monitor* et *New York Times* ont déjà reproduit à plusieurs reprises des récits de missionnaires. Le « Portuguese American Committee » présidé par M. Martin T. Camacho, mène une violente campagne de presse contre ces missionnaires, qu'il traite de rêveurs dangereux et d'hommes mal informés. Le « Portuguese American Committee » prétend parler au nom des Portugais établis aux États-Unis. Or le registre du département de la Justice nous apprend que le « Portuguese American Committee » est également payé par Selvage and Lee.

de mines, des fonctionnaires, des cheminots, des ouvriers industriels. Les quelque 25 000 Asiatiques et métis ne comptent guère dans la balance des forces. Quant aux Africains, environ la moitié d'entre eux vivent perdus dans l'immensité de la brousse selon le mode ancestral ; l'autre moitié habite dans les villes et les camps de baraquements situés près des mines, et participe à ce que la terminologie anglaise appelle : *the money-economy*. Sur le plan politique, l'existence de ces deux catégories d'Africains revêt une importance évidente. Bien que tous les Africains, sans distinction de lieu ou de tribu, subissent la discrimination raciale, seuls les ouvriers des plantations, les mineurs et le sous-prolétariat des villes prennent lentement conscience de leur misère. Pour des raisons dont l'analyse dépasserait le cadre de notre enquête, les Africains de la brousse ne comptent guère aujourd'hui pour le mouvement révolutionnaire.

#### B. L'ANCIENNE FÉDÉRATION DE L'AFRIQUE CENTRALE

Pendant une dizaine d'années — de 1953 à 1963 — la Rhodésie du Sud, la Rhodésie du Nord et le Nyassaland formèrent ensemble la Fédération de l'Afrique Centrale. La conférence de Victoria Falls de juin 1963 a fixé la date de dissolution de la Fédération au 31 décembre 1963. Au moment où cette monographie paraîtra, la Fédération n'existera déjà plus ; pourtant, l'étude de cette Fédération est nécessaire pour comprendre les mécanismes de la domination établis par les sociétés blanches en Rhodésie du Sud et du Nord.

Durant ses dix ans d'existence, la Fédération de l'Afrique Centrale ne s'était pas donné qu'un parlement et un gouvernement fédéral. Elle avait aussi créé une administration commune, avec des services civils et militaires dont les ramifications s'étendaient dans les trois pays.

### III

## LES DEUX RHODÉSIES

#### A. INTRODUCTION

Les Rhodésies du Sud et du Nord forment — avec le le Nyassaland <sup>(1)</sup> — un complexe territorial trois fois plus grand que la France. Il s'étend dans les savanes de l'Afrique centrale jusqu'aux hauts plateaux du Tanganyika et du Katanga. Délimité au nord par les contreforts du Kilimandjaro, il descend au sud jusque dans les plaines du Betchouanaland. A l'ouest et au sud-ouest, il est limité par le Congo et l'Angola qui lui barrent l'accès à l'Atlantique. Il est séparé de l'océan Indien par le Mozambique.

Sa population totale s'élève (chiffre de 1960) à 8 430 000 personnes. 8 millions d'entre elles sont des Africains et 312 000 des Blancs, le reste comprenant des Asiatiques et des métis. Du point de vue sociologique, les Blancs forment un groupe assez homogène et fortement enraciné, qui réunit des planteurs de tabac, de thé, des ingénieurs

(1) Dans ce chapitre nous nous limiterons à l'analyse des sociétés blanches en Rhodésie du Sud et en Rhodésie du Nord. Le Nyassaland possède un gouvernement africain depuis 1961. Depuis cette date la société blanche s'est désagrégée rapidement ; la plupart d'entre les 9 000 planteurs et commerçants blancs et leurs familles ont rejoint la Rhodésie du Sud ou la République sud-africaine.

La Fédération avait notamment établi des services de douane, de finances, d'armée, d'aviation, de chemins de fer, de travaux publics et de santé. Les investissements publics de la Fédération étaient considérables, puisqu'au moment de la conférence de Victoria Falls (juin 1963) la dette publique s'élevait à environ 300 millions de livres sterling.

La superstructure administrative de la Fédération n'est pas seule à avoir façonné d'une manière importante le visage de cette région d'Afrique. De nombreuses industries se sont développées sous le régime fédéral et chevauchent aujourd'hui sur trois territoires.

L'histoire de la Fédération est passionnante, romantique et pittoresque comme un roman de Fenimore Cooper. D'ailleurs, la comparaison avec le Far-West américain s'impose. La pénétration blanche en Rhodésie est due à Cecil B. Rhodes. Homme fabuleux, mi-génie créateur d'empire, mi-brigand cynique et sensuel, Rhodes dominait au début de ce siècle la pointe sud de l'Afrique. Premier ministre de la province du Cap, propriétaire à 32 ans des mines d'or du Rand, il nourrissait un rêve : créer un gigantesque empire africain reliant la Méditerranée au Cap, l'océan Indien à l'Atlantique. L'Égypte était déjà entre les mains de l'Angleterre, le Cap également. Il ne restait plus qu'à tirer le trait d'union. En 1891, une première colonne partit vers le nord. Aux abords du haut plateau katangais, elle fut arrêtée par les forces belges. Mais si les soldats de Rhodes ne purent rejoindre les sources du Nil, ils réussirent quand même à établir quelques postes dans la vallée du Zambèze. A l'abri de ces postes, les prospecteurs de la South African Company (société exploitant l'or du Cap) sillonnèrent le pays. Au nom de la Couronne, la South African administra le territoire jusqu'en 1923 ; à cette date, et pour des raisons qui dépassent le cadre de cette enquête, le gouvernement anglais reprit ses droits

de souveraineté : de la partie sud il fit la colonie de la Rhodésie du Sud ; les collines situées au nord du Zambèze devinrent le protectorat de la Rhodésie du Nord ; la région des lacs reçut le nom de Nyassaland et devint également un protectorat.

Cette division territoriale ne convenait pas aux colons. Ils étaient trois cent mille contre plus de huit millions d'Africains. Leur tendance naturelle allait au regroupement. C'est pourquoi, dès les années trente, ils intervinrent à Londres pour obtenir la réunification de la Rhodésie du Nord, du Nyassaland et de la Rhodésie du Sud en un seul État. L'hostilité violente que les Africains montrèrent à toute tentative de réunification poussa le gouvernement britannique à résister pendant vingt ans aux projets des colons.

En 1951, cependant, le Lobby rhodésien<sup>(1)</sup> réussit à obtenir par compromis que les deux protectorats et la colonie se joignent en un ensemble fédéral, qui désormais porta le nom de Fédération de l'Afrique Centrale. Un gouvernement fédéral s'installait à Salisbury (capitale de la Rhodésie du Sud), des forces armées fédérales se constituaient et une union douanière facilitait les échanges commerciaux entre les trois partenaires. Toutefois, chacun des trois pays gardait son gouvernement autonome. Seules la défense nationale, l'éducation secondaire des enfants blancs, une partie des travaux publics, des transports, de la santé et des pouvoirs policiers passaient au gouvernement fédéral.

Après ratification par la Chambre des Communes, la constitution de la Fédération de l'Afrique Centrale entra en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1953.

Une question intéressante se pose : quelle était la nature juridique de la Fédération ? De la réponse dépend l'étendue

(1) Cf. p. 213 ss.

de la responsabilité du gouvernement britannique dans l'évolution récente de la situation politique en Afrique centrale. Les juristes les plus éminents n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une réponse commune. La Fédération n'était pas une colonie, puisqu'elle comprenait deux protectorats. Elle ne pouvait pas être un protectorat puisqu'elle jouissait de la souveraineté étatique. Un dominion alors? Mais on n'a jamais vu une métropole exercer un droit de veto sur la législation interne d'un dominion. Parmi toutes les théories en présence, la plus raisonnable sur le plan dogmatique semble être celle de Lord Monckton (qui présidait en 1962 une commission d'enquête britannique en Rhodésie du Nord). Elle concluait tout simplement que, du point de vue juridique, la Fédération ne pouvait exister <sup>(1)</sup>!

Si la constitution de 1953 ne donnait pas d'éclaircissement sur la personnalité juridique de la Fédération, en revanche elle statuait clairement sur deux points :

- Le gouvernement de Londres gardait un droit de veto contre tout acte législatif émanant des autorités fédérales ; tout arrêté fixé par l'exécutif pouvait être suspendu par Londres (article 25 de la constitution).
- La politique étrangère de la Fédération était du ressort de Londres. C'était le gouvernement britannique qui représentait la Fédération à l'étranger (article 3 de la constitution).

Un examen rapide de l'ancien droit positif fédéral montre que la discrimination raciale constituait un des principes de base de toute cette législation. Le droit de vote par exemple restait strictement limité aux Blancs et à un petit groupe de Noirs « civilisés ». La ségrégation

<sup>(1)</sup> Her Majesty Stationnary Office, Cmnd 1148, London, 1960.

raciale des établissements publics reposait sur une législation détaillée. Un système censitaire barrait aux Africains l'accès à tout poste de responsabilité ; ainsi, aucun Africain ne siégeait au gouvernement fédéral. Le gouvernement britannique n'avait élevé son veto contre aucune des ces mesures.

En avril 1961, Sir Roy Welensky, Premier ministre de la Fédération et champion déclaré de la domination blanche, rencontre le président Salazar pour mettre sur pied un système de défense intégrée le long des frontières congolaises. Et l'on verra la PIDE (police politique portugaise) arrêter ouvertement les adversaires du gouvernement portugais dans les rues de Salisbury, pour les conduire de force en Angola ou au Mozambique. Parmi les incidents les plus spectaculaires, citons celui de mars 1962 où les agents de la PIDE arrêterent dans la cité africaine de Salisbury le révérend père Simango, un des dirigeants de la résistance anti-portugaise au Mozambique ; depuis son arrestation, le père Simango a disparu.

Grâce à Sir Welensky toujours, la Fédération a servi pendant plus de deux ans, de base de repli et de ravitaillement pour les mercenaires katangais. Leur matériel lourd arrivait aux ports angolais de Loanda et de Lobito ; les autorités portugaises l'acheminaient alors sur Ndola, ville frontière entre la Fédération et l'État sécessionniste ; sous les yeux des douaniers rhodésiens, des gendarmes katangais déchargeaient les wagons et entassaient les caisses dans leurs Berliet tous terrains. Elisabethville est à moins de deux cent cinquante kilomètres de Ndola ; pendant les combats de septembre et de décembre 1961, le gouvernement sécessionniste se replia momentanément sur un poste de commandement aménagé en territoire rhodésien.

Dans le conflit katangais, l'attitude de la Grande-Bretagne fut la suivante : le 21 février et le 24 novembre 1961, son délégué au Conseil de Sécurité avait voté les

résolutions condamnant le régime sécessionniste et donnant le feu vert à l'intervention armée des Nations Unies au Katanga ; or, jusqu'en janvier 1963, le régime sécessionniste continua de bénéficier d'un appui des plus efficaces de la part du gouvernement de Salisbury, dont la politique extérieure était précisément du ressort de Londres.

Dès 1953 et jusqu'à la conférence de Victoria Falls, les leaders africains du Nyassaland et des deux Rhodésies n'avaient cessé de demander la dissolution de la Fédération. Ni le droit de veto sur les actes législatifs du Parlement fédéral que détenait le gouvernement de Londres, ni la surveillance de la politique étrangère de la Fédération assurée par la Grande-Bretagne ne réussissaient à calmer leurs inquiétudes. Ils craignaient en effet que la Fédération n'aboutisse qu'à fortifier l'emprise de la minorité blanche sur les trois territoires. L'analyse des quelques faits sus-mentionnés prouve que les craintes des Africains étaient fondées. La conférence de Victoria Falls consacra leurs efforts de dix ans. M. Butler, vice-Premier ministre britannique, qui présida la conférence, dut finalement céder aux instances africaines. Agissant au nom du gouvernement de Londres, il imposa aux délégués blancs la dissolution de la Fédération pour le 31 décembre 1963.

### C. LA RHODÉSIE DU SUD

#### 1. *L'analyse du droit positif.*

« L'idée de justice ou plutôt d'égalité de droits, écrit Jules Romains, est comme un feu dans la brousse. On aimerait bien l'arrêter à certaines tranchées. Mais elle saute par-dessus. La destruction des privilèges, des différences avantageuses, des acquisitions localisées est une

réaction en chaîne qui ne prendra fin que le jour où elle n'aura plus rien à dévorer <sup>(1)</sup>. »

En Rhodésie du Sud, quelques tranchées ne s'opposent pas seules au feu égalisateur. Ici, l'homme blanc a dressé des murs, hauts et imprenables, contre une population noire qui manque d'idéologie et d'armes. Ces murs s'appellent :

1. Le « Native Affairs Act » de 1927. Cette loi permet au gouvernement des colons d'emprisonner tout Africain qui critique publiquement un organisme de l'État ou un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. En outre, elle limite très fortement la liberté de mouvement des Africains : ceux-ci ne peuvent se déplacer à l'intérieur du territoire sans un laissez-passer établi par la police ; de plus, la loi de 1927 autorise le gouvernement à expulser des familles africaines de leur terre et à démolir leur domicile, sans que l'État soit obligé de verser une indemnité. Le gouvernement apprécie librement si une telle expulsion est dans l'intérêt de l'État ou non.

2. Le « Land Appointment Act » date de 1931. Il divise le pays en zones africaines et en zones européennes. Les Africains n'ont pas le droit de résider dans les zones européennes s'ils ne sont pas employés par des Européens.

3. Le « Public Order Act » de 1955 a servi principalement à interdire le mouvement nationaliste de 1959. Ce mouvement s'appelait à l'époque : African National Congress.

4. Le « Unlawful Organisations Act » de 1959 va encore plus loin. Il permet au gouvernement des colons d'interdire par simple décision administrative toute organisation politique ou culturelle et de confisquer ses biens. La loi de 1959 fut promulguée pour éviter que le mouvement nationaliste ne se reconstitue sous un autre nom.

5. L'interdiction n'est pas tout. Une loi complémentaire, le « Preventive Detention Act » (également de 1959),

(1) Texte paru dans *Preuves*, mars 1962.



permet au gouvernement de procéder à l'arrestation préventive de tout membre d'une association dissoute. Le Preventive Detention Act est une loi pénale spéciale, qui, selon un vieux principe du droit anglais, l'emporte sur le code pénal ordinaire. Comme le Preventive Detention Act ne comporte aucune limitation à la détention préventive, le gouvernement peut laisser ses adversaires en prison aussi longtemps qu'il le juge nécessaire sans jamais les amener devant un tribunal. C'est ainsi que près de deux mille militants nationalistes se trouvent en détention préventive depuis l'année 1959, date de l'interdiction de l'African National Congress.

6. Mais que faire des Africains suspects dont l'adhésion au mouvement nationaliste ne peut être prouvée par le gouvernement des colons ? Dans ce cas, les autorités utilisent souvent une construction juridique assez osée, qui se fonde sur le « Vagrancy Act » de 1959. Celui-ci punit d'emprisonnement le vagabondage. Est considéré comme vagabond tout homme qui ne justifie pas d'un travail stable ou d'autres moyens de subsistance jugés suffisants par les autorités. Supposons que la police veuille arrêter un militant noir. Supposons qu'elle ne puisse prouver ni son appartenance à un mouvement dissous, ni une infraction à la loi. La police s'adresse alors à l'employeur blanc. Ce dernier résilie le contrat de travail, et dès que l'Africain sort de la plantation, la police l'arrête. Chef d'accusation : vagabondage.

En 1961, la Grande-Bretagne fit un pas important dans la voie du dégagement : elle abandonna son droit de supervision sur la législation de l'Assemblée sud-rhodésienne. Auparavant, toute loi votée par celle-ci n'entraît en vigueur qu'une fois contresignée par Londres ; la réforme de la constitution sud-rhodésienne abolissait ce contrôle.

Les députés travaillistes délenchèrent une violente campagne contre le gouvernement de M. MacMillan. Pour

éviter la motion de censure, le Premier ministre britannique trouva alors une solution qui satisfait tout le monde sauf les Africains.

Au droit de contrôle britannique, M. Macmillan substitua une Déclaration des droits individuels en faveur des Africains. Une série de droits et de libertés individuels allaient être inclus dans le texte constitutionnel sud-rhodésien afin de protéger les Africains contre une éventuelle discrimination exercée contre eux par le gouvernement des colons.

Un Conseil Constitutionnel fut formé et chargé de signaler au Parlement sud-rhodésien toute loi contraire à la déclaration. Les Africains peuvent saisir le Conseil chaque fois qu'une des libertés garanties est violée par un acte législatif. Le Conseil ne dispose d'aucun droit de veto ; il ne peut que conseiller l'annulation de la loi incriminée. Selon la Constitution de 1961, l'Assemblée rhodésienne réunit soixante-cinq députés. Grâce à une loi électorale refusant (par le moyen d'un système censitaire compliqué) le droit de vote aux trois quarts des citoyens, l'Assemblée ne compte que quinze députés africains. Aucun Noir ne siège à l'exécutif.

Comme nous l'avons vu à la p. 192, de nombreuses lois sanctionnent la discrimination raciale. L'espoir formulé par le gouvernement britannique qu'une assemblée à majorité blanche respecterait volontairement les droits et les libertés accordés aux Africains par une simple déclaration s'est révélé illusoire.

## 2. Conditions économiques et sociales.

La Rhodésie du Sud est belle comme un songe au matin. Des collines vertes s'élancent en vagues interminables et sombres vers un horizon couvert de nuages. A la sortie de la saison des pluies, des fleurs rouges éclatent dans la

broussaille des vallées. Les plantations de thé et de tabac longent des pistes marquées à la pierre blanche. La beauté tranquille des femmes, la vie paisible et accueillante des plantations font penser à Faulkner et à Caldwell. Mais, à l'opposé de leurs collègues du Deep South, les planteurs de la Rhodésie sont riches. Point de misère parmi eux. Aucune piste rhodésienne ne ressemble à la « Tobacco Road », aucune plantation à « God's little acre ».

Le tabac rapporte à quelques milliers de planteurs 110 millions de dollars (chiffre de 1960) par an. D'excellente qualité, il constitue 35 % des exportations du pays. Parmi les produits de plantation, le thé vient ensuite ; dans la statistique des exportations (1960), il occupe la seconde place.

Bien que les plus riches gisements miniers d'Afrique centrale soient situés au-delà du Zambèze, la Rhodésie du Sud possède aussi quelques mines de cuivre et de chrome, qui en 1960 lui ont rapporté 95 millions de dollars.

La Grande-Bretagne prend une part active au développement économique de la Rhodésie du Sud. Un programme d'investissements à long terme est financé entièrement par Londres. Les étapes actuellement en cours de réalisation montrent l'importance de ces investissements (en dollars) :

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| — financement du crédit agricole | 38 millions |
| — routes                         | 17 millions |
| — projets municipaux             | 54 millions |
| — irrigation                     | 23 millions |

La prospérité de la Rhodésie du Sud ne profite guère aux Africains. Selon la sous-commission des Nations Unies, la « majorité des Africains reçoivent un salaire qui les maintient au-dessous du minimum vital »<sup>(1)</sup>. Le salaire moyen annuel de l'Africain (chiffre de 1960) est

<sup>(1)</sup> Sous-commission d'enquête en Rhodésie du Sud, UN Doc. A/AV 109, p. 3 ss.

de 210 dollars ; celui du Blanc s'élève à 2 700 dollars. Aujourd'hui, deux cent mille colons blancs occupent 53 % des terres arables du pays ; les trois millions d'Africains sont réduits à vivre sur des terres souvent arides et improductives.

Le gouvernement des colons poursuit avec beaucoup d'énergie sa politique de regroupement de la population. Chaque année, des milliers d'Africains sont expulsés de leur village et regroupés dans des « Native Reserves ». Rien que dans la région du Zambèze, où l'implantation des colons blancs est particulièrement forte, plus de vingt et un mille cinq cents familles africaines ont été déportées depuis 1950.

La politique de la ségrégation produit des conséquences néfastes dans les domaines sanitaire et scolaire. Pour les quarante mille élèves blancs de l'année 1960, l'État a dépensé 13,5 millions de dollars ; 5,4 millions de dollars seulement furent affectés aux écoles noires, fréquentées en 1960 par plus de cinq cent mille élèves. Les Européens reçoivent un enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de quinze ans ; les statistiques officielles montrent que sur cent quatorze mille élèves africains de première année, 20 % seulement atteignent six ans de scolarité et 15 % terminent leurs études secondaires. La même situation se reproduit dans le domaine des hôpitaux : deux cent vingt-cinq mille Européens disposent de onze hôpitaux réservés à eux seuls, tandis qu'il n'y a que quatorze hôpitaux pour les Africains (rappel : la population africaine dépasse les trois millions).

Mes interlocuteurs africains m'ont assuré que la ségrégation dans les hôtels, les restaurants, les écoles, les hôpitaux, se tient dans les limites supportables (elle est d'ailleurs en train de diminuer progressivement). Même les bas salaires, même les regroupements forcés peuvent être à la

rigueur acceptés — mais jamais le travail forcé. Les militants ZAPU <sup>(1)</sup> insistent beaucoup sur ce point : la souffrance du travail forcé dépasse la limite de ce qui, pour le cœur et le corps d'un Africain, paraît supportable.

L'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme sud-rhodésienne interdit explicitement tout recours au travail forcé. Pourtant le travail forcé est quotidiennement appliqué. C'est encore le « Vagrancy Act » de 1959 qui sert le plus souvent de fondement juridique. Nous venons de voir que, selon cette loi, tout Africain ne justifiant pas d'un travail régulier ou de sources de revenu stables peut être arrêté pour vagabondage. Chaque fois qu'un groupement influent de planteurs a besoin de main-d'œuvre gratuite, la police encercle un village, réunit les hommes devant la case du chef et demande les carnets de travail. Comme ces hommes, à de rares exceptions près, ne travaillent qu'en temps de récolte, ils ne peuvent justifier d'un salaire régulier. Ils sont alors mis dans des camions et amenés sur le chantier ou la plantation désignés par le commissaire.

### 3. *Le parallélogramme des forces.*

Une enquête de sociologie politique effectuée sur un phénomène mal structuré et en évolution constante souffre du fait qu'à certains égards aucune conclusion n'est possible. Ainsi, il nous sera interdit d'achever par des constatations claires et indiscutables notre chapitre sur la Rhodésie du Sud. Au moment où notre livre va à l'imprimerie (juillet 1963), le gouvernement sud-rhodésien négocie avec le gouvernement de Londres. Le problème qu'il s'agit de résoudre est compliqué :

La Rhodésie du Sud est une colonie de la Couronne avec autonomie interne. Le droit positif sud-rhodésien assure le

(1) Mouvement nationaliste clandestin : voir p. 199 ss.

pouvoir à la minorité blanche pour un temps indéterminé, puisque — à quelques exceptions près — seuls les Blancs sont admis au vote. L'actuel gouvernement sud-rhodésien demande son indépendance à Londres. La population africaine est, dans sa grande majorité, hostile à l'indépendance sous un gouvernement blanc. Et nous assistons à cette situation étrange, où ce sont les Africains qui demandent à la puissance coloniale de remettre la date de l'indépendance, tandis que les colons exigent le départ immédiat de l'administration anglaise.

Les négociations entre le gouvernement anglais, le gouvernement des colons et les leaders africains se compliquent du fait de la dissolution de la Fédération de l'Afrique Centrale. La dette de l'État sud-rhodésien s'élève à 200 millions de livres sterling (chiffre de 1962), et les intérêts de cette dette absorbent près du cinquième des revenus budgétaires. De plus, la conférence de Victoria Falls a décidé que la dette publique de la Fédération — qui dépasse les 300 millions de livres sterling — serait répartie équitablement entre les trois territoires ; la Rhodésie du Sud refuse de reprendre à son compte sa part de la dette fédérale, disant que son économie ne tolère plus aucune charge supplémentaire. Les négociations tripartites promettent par conséquent d'être longues et difficiles.

Devant cette situation complexe et indécise, nous ne pouvons faire plus qu'indiquer quelles sont les forces en présence en Rhodésie du Sud.

Face au gouvernement des colons, les Africains évolués des villes et des régions minières ont constitué un mouvement révolutionnaire. En 1955, MM. George Nyandro, Robert Chikerema et Dunduzu Chiziga fondèrent ensemble la « Southern Rhodesia African National Youth League ». Jeune journaliste à l'époque, Chiziga dut fuir la répression et se trouve actuellement au Nyassaland, aux côtés du Dr Banda. Chikerema, instituteur, et Nyandro, des-

endant de la famille royale de Mashoma, sont emprisonnés près de Salisbury ; ils sont en détention préventive depuis le 17 février 1959. Ce petit club de jacobins africains devint un mouvement populaire quand, en 1957, les jeunes intellectuels du Youth Congress réussirent à intéresser Joshua Nkomo à leur cause. Nkomo était — il l'est toujours — le chef incontesté des syndicats noirs. Comme à toute la vie sociale, la ségrégation raciale s'étend aussi à la vie syndicale. Les syndicats noirs n'ont ni le droit de grève, ni le pouvoir de négocier indépendamment un contrat collectif. Pourtant ils sont arrivés au cours de ces dix dernières années à cristalliser les aspirations secrètes et avouées de dizaines de milliers de travailleurs noirs. De la fusion du club des jacobins et de l'organisation syndicale naquit un mouvement politique moderne : l'African National Congress. Le Congress fut interdit en 1959. Il réapparut l'année suivante sous le nom de National Democratic Union, fut de nouveau interdit et surgit une troisième fois sous le nom de ZAPU (Zimbabwe African People's Union). En septembre 1962, le gouvernement frappa une quatrième fois. Au lieu de se reconstituer sous un nouveau nom, la direction du mouvement choisit alors la clandestinité. Les arrestations en masse qui accompagnaient chaque nouvelle interdiction (rien qu'en 1959 plus de dix mille militants furent enfermés dans les camps) avaient appris au mouvement nationaliste que l'opposition légale n'était pas possible. En septembre 1962, la ZAPU constitua un gouvernement en exil avec siège au Tanganyika voisin.

Le gouvernement en exil compte deux délégations. L'une dirige les négociations avec l'Angleterre ; son siège est à Londres ; son chef : le révérend père Ndabaningi Sithole. L'autre réside à Dar-es-Salam (capitale du Tanganyika), d'où elle commande la résistance en Rhodésie du Sud sous la direction de Joshua Nkomo.

Les moyens de lutte de la ZAPU sont impressionnants tant sur le plan du recrutement que sur celui de l'appui

populaire et de l'organisation. Ils le sont beaucoup moins en ce qui concerne les finances et les armes. Depuis 1957, le mouvement ZAPU suit une ligne politique inaltérée : il réclame la suppression de la discrimination raciale sous toutes ses formes, exige le suffrage universel et demande l'instauration d'un État multiracial dans le cadre du Commonwealth. La ZAPU s'est heurtée à plusieurs reprises aux chefs coutumiers. Ses cellules, ses sections et ses comités régionaux travaillent inlassablement à l'effondrement du cloisonnement tribal et à la naissance d'une conscience nationale. Sur le plan économique, la ZAPU demande la nationalisation du sol.

Quelles chances a la ZAPU de réussir ? Les principaux atouts du mouvement sont l'habileté diplomatique du révérend père Sithole et l'extraordinaire personnalité de Nkomo.

Homme frêle, au visage maigre et souriant, Sithole a l'habitude des longues veillées, des discussions en petits cercles, dans les arrière-boutiques du marché africain ou bien dans les hôtels crasseux de Soho. En 1955, lors de ses études à la faculté protestante de Boston (USA), il écrit un livre devenu célèbre : *African Nationalism* (1). En août 1959, Sithole rentre au pays et prend la tête du syndicat des instituteurs. Comme son ami Nyéréré au Tanganyika, Sithole devait accéder à la direction du mouvement nationaliste grâce à ce petit, mais influent groupement d'instituteurs africains. En 1960, il est appelé au comité directeur du mouvement.

M. Joshua Nkomo est un homme tout à fait différent. Né en 1917 dans une famille de paysans, il a subi dans sa chair l'hallucinante misère des masses noires. Il en garde le souvenir. Sa voix émeut, frappe et réussit souvent à convaincre. Mais chez Nkomo le paysan rusé n'est jamais très loin du tribun passionné. Je l'ai suivi un soir dans la cité africaine de Bulawayo. Une grande tribune, faite de quel-

(1) Londres, Oxford Press, 1959.

ques caisses de bière renversées, se dressait sous les palmiers. Un soleil rouge sang envoyait ses derniers rayons à travers les feuilles. La foule formait un cercle étroit autour de la tribune. Émergeant de la masse assemblée, Nkomo monta sur le podium ; dans sa large face, les yeux pétillants d'intelligence jaugèrent l'assistance ; un complet bleu foncé de la dernière élégance serrait l'énorme corps. Et tout à coup une voix terrifiante fendit le silence — « brothers and sisters » —, la foule se dressa soudain, des milliers de mains se tendirent vers lui et une longue ovation répondit à l'appel du chef. Nkomo nous avait donné rendez-vous après la manifestation dans un bar de la cité africaine. Mais la nuit tomba brusquement sur la ville. Des palissades longent la route boueuse ; derrière les palissades se dressent les cases ; la route n'est éclairée que par des bougies qui derrière les palissades tremblent dans la nuit. Ayant perdu plusieurs fois notre chemin, nous arrivâmes avec quelques heures de retard. Nkomo sortit de la case. Une voiture l'attendait : il partait pour une tournée dans la campagne. Un bonnet de fourrure sous le bras, ceint du traditionnel pagne, l'élégant tribun de l'après-midi était devenu un impressionnant chef coutumier. Lorsqu'il vit notre étonnement, il rit de toutes ses dents splendides : « Eh bien, je dois m'adapter au public, *shouldn't I?* »

Mais ni la détermination des masses noires, ni l'intelligence tactique de leurs chefs <sup>(1)</sup> ne peuvent grand-chose contre les trente-quatre mille soldats du gouvernement.

Il n'y a pas de troupes britanniques en Rhodésie du Sud. Les forces répressives se composent donc principalement des quelque quatre mille policiers armés de lance-flammes et de blindés légers, auxquels se joignent environ trente mille miliciens. Ces miliciens sont en fait des civils, appelés

<sup>(1)</sup> Une scission est intervenue dans le mouvement en juillet 1963.

à des périodes de service plus ou moins longues selon les circonstances ; ils sont constitués en unités territoriales ; le béret bleu foncé, un élégant uniforme kaki, un armement moderne et puissant les caractérisent.

En plus, il faut considérer que la majorité des deux cent cinquante mille Blancs du pays sont armés. Bien des plantations ressemblent à des forteresses. Au sous-comité des Nations Unies, le représentant du Tanganyika a posé à M. Garfield Todd, ancien président du gouvernement des colons, la question suivante : « Est-il exact que tous les Européens de la Rhodésie du Sud sont armés ? » Réponse : « Seuls le sont officiellement ceux qui appartiennent aux forces de sécurité. Les autres ne sont armés que de leur propre initiative <sup>(2)</sup>. »

Il est intéressant de voir à quel point les événements d'Algérie préoccupent les Blancs de Rhodésie. A Salisbury, à Bulawayo, le soir venu, sur les terrasses de la maison des planteurs — toujours ce terme d'« Algérie britannique » revint dans nos conversations. « Les Français sont des lâches, ils ont tout plaqué, ils ont eu peur. Mais nous, nous sommes des durs, nous ne partons pas. L'Australie ? Jamais. Mon grand-père est venu du Cap. Mon père est enterré ici — regardez là-bas », et la main rongée par le travail, brûlée par le soleil, se tend vers l'horizon : « En 1910 nous sommes arrivés ici, cette terre est à nous — allez le leur dire, là-bas en Europe. » Ces hommes font impression, souvent ils forcent l'admiration. C'est vrai, ils travaillent énormément. La terre leur tient aux entrailles comme la faim à d'autres. Des milliers d'entre eux sont morts sur cette terre depuis que le 12 septembre 1990 Cecil Rhodes a hissé l'Union Jack sur la colline de Kopjé <sup>(2)</sup>. Mais il est non moins vrai qu'en août 1962, deux mille villas

<sup>(1)</sup> UN Doc. A/AC 109, SR 18, p. 9.

<sup>(2)</sup> La colline qui domine le haut-plateau de Salisbury.

étaient à vendre à Salisbury. Aujourd'hui, la peur a atteint le stade de la psychose. Il n'y a plus guère de Blancs, homme ou femme, qui ne se couche le soir sans un revolver chargé à portée de main.

Le Dieu de ce monde irréel s'appelle Edgar Cuthberd Fremantle Whitehead. Fils d'un diplomate britannique, il est né en 1905 à Berlin. Brillant étudiant à Shrewsbury, il obtint à vingt-trois ans un doctorat en histoire moderne à Oxford. En 1930, sa santé le força d'abandonner son poste de professeur. Il dut partir pour un climat moins brumeux : Whitehead choisit la Rhodésie du Sud. Après vingt ans d'une vie laborieuse et monotone de grand colon, Whitehead devint en 1958 Premier ministre. Il vit seul, sans amis, au milieu de l'hostilité non seulement des Africains, mais d'une bonne partie de la population blanche. 20 % environ des Blancs du pays appartiennent au Dominion Party, qui préconise la fusion de la Rhodésie du Sud avec la République sud-africaine. Whitehead maintient son contrôle sur l'assemblée législative et sur l'administration par le truchement de l'United Federal Party ; s'il est en faveur d'une étroite collaboration économique, politique et militaire avec la République sud-africaine, il reste hostile à la fusion des deux États. Bien qu'en janvier 1963 un nouveau gouvernement ait été constitué, avec à sa tête M. Winston Field, chef du Rhodesian Front et extrémiste de droite, Sir Whitehead reste l'éminence grise du pays.

« We will go it alone », tel est son leitmotiv. La détermination se lit sur son visage. « Nous suivrons jusqu'au bout le chemin que le destin nous a tracé », nous dit-il. Giraudoux fait dire à Cassandre que le destin n'est que la « logique inextricable qui découle des événements de chaque jour »<sup>(1)</sup>. S'il a raison, le chemin d'Edgar Whitehead finira dans le désastre.

(1) *La guerre de Troie n'aura pas lieu*, acte I, scène 1.

#### D. LA RHODÉSIE DU NORD

##### 1. *Le parallélogramme des forces.*

Je me souviens du soir où, invités par une grande société, nous allions visiter les installations minières au nord du Zambèze. L'air était doux. Au-dessus des collines les étoiles brillaient comme des perles froides dans le ciel transparent d'Afrique. Mille fleurs luisaient dans la nuit. En longues files immobiles, les ouvriers attendaient la relève. Ombres sans visage, ils frissonnaient sous la lune. La Landrover avançait rapidement. L'ingénieur et le jeune homme du bureau du personnel indigène se relayaient avec un zèle sympathique pour me faire comprendre les multiples problèmes de l'exploitation minière. Tout à coup, un hurlement déchira la nuit. Des pas rapides, des cris. Des ombres nous croisèrent. Puis, tout près, plus près encore, des chiens — la gueule ouverte — écrasés sur la piste. Derrière, des policiers blancs, revolver au poing, gesticulaient furieusement.

« Encore un qui ne s'est pas présenté au travail ce soir, dit l'ingénieur. Ah! les fainéants! » enchaîna le jeune homme, visiblement désireux de plaire à son supérieur. Quand il s'aperçut de ma mauvaise humeur, il ajouta : « Comprenez Monsieur, vous ne les connaissez pas, ces Noirs. Ils ne veulent pas travailler, ils ne comprennent que la force. Des fainéants. Parfaitement, Monsieur! De temps à autre, il faut leur donner une leçon. »

Malgré ces « leçons », les Africains ne se révoltent pas. La Rhodésie du Nord est calme. Et ce fait est dû principalement à Kenneth David Kaunda.

L'homme est élancé, très maigre. Ses cheveux se dressent curieusement sur la tête. Ses yeux perdus dans leurs orbites profondes sont doués d'un regard étrange. Kaunda

vit en ascète. Ni tabac, ni boisson. Esprit étrange et puissant. Chaque jour, Kaunda renouvelle son exploit, et il réussit à imposer à des troupes surchauffées sa propre conviction intime : la non-violence. Si je devais choisir entre les principaux chefs noirs de l'Afrique sous domination blanche, c'est certainement Kaunda que je choisirais. Nkomo, ce pur-sang de la politique — Sithole, l'intellectuel fin et ironique — l'Angolais Holden, doctrinaire, inquiet et violent — Luthuli, le vieux sage des Bantous du Cap — tous sont des hommes impressionnants ; mais aucun d'eux ne possède le rayonnement secret de Kaunda, car nul ne réussit aussi bien que lui dans ce que Montaigne appelle : « bien faire l'homme ».

M. Kaunda est né en 1924 à Chinsali, dans le nord du pays. Son père était pasteur protestant et sa mère institutrice à l'école missionnaire. En 1943, Kaunda prit la relève de sa mère à l'école de Chinsali. Entré au service du gouvernement de Lusaka (capitale de la Rhodésie du Nord), il fit la connaissance de Harry Nkulumba, président du premier mouvement nationaliste nord-rhodésien : l'African National Congress. Kaunda entra dans la politique comme d'autres entrent dans les ordres. Il cessa de fumer et renonça au vin de palme. Il ne mangeait presque plus. Et par son exemple il créa ce type nouveau d'homme : le moine militant. C'est ce type que Kaunda et ses lieutenants incarnent aujourd'hui. En voyant de pareils hommes, on souhaiterait presque que l'indépendance ne vienne jamais, car une telle pureté ne paraît possible qu'au combat.

Il suffit de consulter le rapport de Lord Monckton (1) pour se rendre compte de l'emprise de Kaunda sur son peuple. Lord Monckton était président de la commission chargée de soumettre au gouvernement britannique des propositions pour une réforme constitutionnelle en Afrique centrale. Kaunda, violemment hostile à la Fédération

(1) Her Majesty Stationary Office, Cmnd 1148, London 1960.

et à la constitution présente de la Rhodésie du Nord, interdit à ses compatriotes de témoigner devant Monckton. A la page 8 du rapport Monckton (à propos du United National Independence Party (1) de Kaunda), nous lisons le passage suivant : « Cette organisation exerce un contrôle remarquable sur les masses. A l'approche des villes et des villages, nous avons souvent trouvé une véritable forêt de pancartes demandant notre départ. A certains endroits, nous étions complètement isolés, personne — pas même les missionnaires — ne nous adressait la parole. Il est évident que cette situation est due à une campagne d'intimidation. »

La Rhodésie du Nord est un pays attachant. Elle s'étend sur quatre cent cinquante mille kilomètres carrés de hauts plateaux et de collines, mais le pays est encore à peine défriché. La vague d'immigrants qui vers 1900 est partie du Cap s'est peu à peu perdue dans l'immensité centre-africaine. La population blanche est très dense en République sud-africaine, elle reste importante en Rhodésie du Sud, mais au-delà du Zambèze il n'y a plus que soixante-dix-sept mille Blancs. Par contre, la population noire dépasse les trois millions.

Le Cap est loin. Les Blancs de la Rhodésie du Nord sont des gens moins passionnés que leurs voisins du sud. D'ailleurs l'influence anglaise est sensible partout. A Lusaka, de ravissantes villas de briques se cachent derrière des buissons taillés. Sur le gazon, d'énormes parasols semblables à des oiseaux de paradis protègent les réunions de dames distinguées. Le tintement discret des tasses de thé résonne agréablement sur les terrasses. Des messieurs aux cheveux roux jouent au croquet et des dames fanées applaudissent discrètement. S'il n'y avait pas les servi-

(1) En 1959, Kaunda avait rompu avec Nkulumba et l'African National Congress, et constitué le UNIP qui, en 1963, contrôlera 80% de l'électorat africain.

teurs noirs, on se croirait dans le Sussex ou dans le Kent. D'ailleurs la qualité de l'ennui est la même.

Le gouverneur de Sa Majesté, Sir Evelyn Hone, veille avec beaucoup de tact sur les débats de l'Assemblée législative. Les deux tiers des membres sont blancs. Le gouverneur britannique exerce en fait une double fonction : d'une part il représente la Couronne à Lusaka (1), d'autre part il assumait jusqu'en 1962 les fonctions de l'exécutif. Il était donc représentant de la puissance protectrice et Premier ministre en même temps. Les fonctionnaires de l'« Overseas Civil Service » administrent le pays avec tact et intelligence ; ils se tiennent à égale distance des Noirs et des Blancs — qu'ils appellent d'ailleurs indistinctement : les indigènes. Il en résulte que les Africains sont traités avec une politesse indifférente. Point d'humiliation gratuite comme à Salisbury, à Loanda ou à Johannesburg. Pourtant la discrimination raciale existe : hôtels, restaurants, écoles, hôpitaux, trains, trams et guichets sont réservés soit aux Blancs, soit aux Noirs. 9 % seulement des enfants africains (chiffre de 1960) accèdent à l'enseignement secondaire. Le protectorat compte treize hôpitaux pour les soixante dix-sept mille Blancs et dix-sept pour une population africaine supérieure à trois millions.

La « Ceinture de cuivre » (en anglais : Copper-belt) forme un univers à part. On appelle ainsi la région qui s'étend à l'extrémité nord et nord-est du protectorat. Là se situent des mines qui sont parmi les plus fabuleuses de la terre. Cuivre, manganèse, cobalt s'y trouvent en abondance, et souvent les mines s'ouvrent à la surface des plateaux. 16 % de tout le cuivre vendu en Occident provient du protectorat. Géologiquement parlant, les mines rhodésiennes forment un tout avec les mines katangaises. Le haut plateau ka-

(1) Rappel : la Rhodésie du Nord est un protectorat.

tangais se prolonge au-delà de Ndola (ville frontalière entre le Katanga du Sud et le protectorat) sur environ trois cents kilomètres, pour se perdre ensuite dans les collines.

Quiconque parcourt les quelque trois cents kilomètres qui séparent Lusaka de la « Ceinture de cuivre » change de planète. Sept mille Blancs et trente-cinq mille Noirs travaillent dans les mines. Ici, la politesse britannique, l'ennui distingué des gazons tondus sont des mirages dont le voyageur cherche en vain le souvenir. Dans la « Ceinture de cuivre », c'est l'argent, le contremaître, le chien policier qui comptent. Une atmosphère de cauchemar remplit les vallées. Les Blancs vivent parmi les fleurs, sur la colline, les Noirs dans des baraquements situés dans la vallée, à distance respectable. Entre les deux communautés il y a les cages à chiens et les miradors. La majorité des contremaîtres parlent un anglais rauque, à peine intelligible. Ce sont pour la plupart des Blancs venus du Cap.

## 2. L'infrastructure financière des sociétés minières.

Sept sociétés exploitent les richesses du pays. Ce sont : la Beluba Mines, la Chambischi Mines, la Chibuluma Mines, la Mufulira Copper, le Rhoanglo Trust, la Nchanga et la Kalindini. Ces sociétés productrices appartiennent à deux groupes différents : trois d'entre elles à la Rhodesian Selection Trust Company, les quatre autres à la Rhodesian Anglo-American.

Analyser l'infrastructure financière de la « Ceinture de cuivre » est relativement facile grâce au *Skinner's Mining Yearbook*, volumineuse publication anglaise qui divulgue chaque année les bilans et les rapports de gestion des principales sociétés minières dans le monde.

Poussons donc plus loin notre examen. Le Rhodesian Selection Trust est une société anglaise, inscrite à Londres,



tandis que la Rhodesian Anglo-American figure au registre du commerce de la République sud-africaine. Mais les inscriptions sont une chose et la participation financière en est une autre. En examinant les procès-verbaux des assemblées générales et les procurations de vote employées par les groupes d'actionnaires, on découvre que le Rhodesian Selection Trust n'est pas plus anglais que la Rhodesian Anglo-American n'est sud-africaine. Les deux sociétés sont contrôlées par des trusts américains <sup>(1)</sup>.

Pour le Rhodesian Selection Trust, la situation se présente de la manière suivante : 43 % du capital-actions est entre les mains de l'American Metal Climax Incorporated. Ce trust, qui a son quartier général dans un gratte-ciel de l'avenue des Amériques à New York, compte parmi les groupes financiers les plus puissants des États-Unis. Il contrôle le marché mondial du molybdène et du potassium. Il possède en outre des raffineries de zinc et de cuivre qui sont les plus puissantes du monde occidental. Ses investissements rhodésiens ne représentent qu'une part mineure de ses activités. Le bilan 1960 de l'American Climax montre en effet que 17 % de ses revenus seulement proviennent de la Rhodésie.

L'infrastructure financière de la Rhodesian Anglo-American est plus compliquée. La société fait d'abord partie de la South African Anglo-American Corporation, dont l'empereur s'appelle Harry Oppenheimer. La South African Anglo-American dispose d'un capital social de 430 millions de dollars (chiffre de 1960). Elle possède plus de cent sociétés affiliées, parmi lesquelles figure la De Beers Consolidated Limited, qui contrôle 85 % du marché mondial du diamant et qui couvre une bonne partie des dépenses de guerre du gouvernement portugais <sup>(2)</sup>. Cepen-

<sup>(1)</sup> Cf. notre analyse p. 33 ss.

<sup>(2)</sup> Dans l'analyse des participations américaines nous nous sommes appuyés sur un rapport de la Fondation Ford établi par les professeurs Friend et Cockett, de l'Université de Pennsylvanie.

dant, M. Harry Oppenheimer n'est point un monarque absolu. Des trusts américains exercent un contrôle sévère sur sa gestion. Pour pouvoir comprendre l'importance des participations américaines dans la South African Anglo-American, il faut remonter en 1917. Fondée au début du siècle par le père de M. Harry Oppenheimer, Sir Ernest, la « South African Company » manqua bientôt de capital. Sir Ernest s'associa alors à M. William Lincoln Hunold, ingénieur des mines, de nationalité américaine. Les deux associés réussirent à persuader le président Herbert Hoover de l'intérêt stratégique des mines rhodésiennes. Grâce à l'intervention de Hoover, le banquier John Pierpont Morgan contresigna une émission d'actions nouvelles pour la valeur d'un million de dollars. Morgan posa cependant une condition : la société devait changer de nom, désormais elle s'appellerait « South African Anglo-American Corporation ». Depuis lors, les banques américaines ont continué d'investir dans la South African Anglo-American ; ainsi, le plus gros paquet d'actions est aujourd'hui détenu par la Englehardt Industries Incorporated, trust de métal ayant son siège social à Newark, New Jersey. Mais la South African Anglo-American a elle-même acheté des participations dans des trusts américains : elle vient par exemple d'acquérir (printemps 1962) 14,5 % des actions de la Hudson Bay Mining Company, trust appartenant pour les 50 % à la famille Whitney, propriétaire par ailleurs de la *New York Herald Tribune*.

Une question intéressante se pose ici : le fait qu'une bonne partie des mines du Zambèze se trouve entre les mains de sociétés américaines influence-t-il la politique du gouvernement américain en Afrique centrale ? Il n'est pas possible de donner une réponse nette. Toutefois, il faut signaler que l'attitude énergique du président Kennedy à propos de l'Angola et du Katanga contraste avec son silence dans l'affaire rhodésienne. Politiquement, les ré-

gimes rhodésien, angolais et katangais se ressemblent : tous trois font partie du même bloc, poursuivent les mêmes buts politiques et emploient souvent des moyens identiques. En décembre 1961, l'Air Force américaine est intervenue contre le gouvernement katangais (1). Au Conseil de Sécurité, en avril 1960, les États-Unis ont voté une résolution condamnant en termes énergiques la domination portugaise en Angola. Or, quand le problème rhodésien est passé au vote, lors de la dix-septième session des Nations Unies, les États-Unis se sont abstenus.

Le Rhodesian Trust et la Rhodesian Anglo-American jouent en Rhodésie du Nord le même rôle que l'Union Minière au Katanga : ils dominent tout entière l'économie du protectorat. En 1960, 90 % des exportations du pays provenaient des produits miniers. Les deux sociétés ensemble payaient au gouvernement local plus de trente-cinq millions de dollars pour les droits de douane. Les deux sociétés exercent donc une influence déterminante sur l'évolution de la situation nord-rhodésienne. Quelle est leur politique ?

Le Rhodesian Selection Trust et la Rhodesian Anglo-American se battent sur deux fronts différents : d'abord dans les tranchées d'Afrique centrale, puis sur l'échiquier londonien. A Londres, nous verrons les activités du Lobby rhodésien (p. 213). En Afrique centrale, les deux sociétés mènent un double jeu.

On constate d'une part des efforts manifestes pour atténuer la tension raciale et éliminer progressivement la discrimination dans les mines. A l'assemblée générale de 1960, Sir Roland Prain, président du Rhodesian Selection Trust, a déclaré : « Les événements du Congo nous causent de graves soucis. S'il y a une leçon à tirer de ces événements, c'est que le paternalisme n'est plus une politique valable

(1) Cf. p. 122 ss.

dans l'Afrique contemporaine (1). » La société a fondé sous le titre d'*Optima* une revue destinée à diffuser cette opinion parmi les Blancs au sud de l'équateur. La nouvelle idée qu'elle propose est celle du « partnership », définie par une politique de bonne entente entre des races égales. La revue est objective, claire et bien faite. Son influence va grandissant en Afrique du Sud aussi bien qu'à Londres.

Mais cette politique de libéralisation progressive contraste avec le soutien que les sociétés minières accordent à Sir Roy Welensky et aux ultras blancs. Sir Welensky est le chef du United Federal Party (2), l'organisation qui groupe la grande majorité des soixante-dix-sept mille blancs du protectorat. C'est un farouche défenseur de la suprématie blanche. Ancien dirigeant des cheminots blancs, ex-champion de boxe, il reste l'agitateur de choc qu'il a toujours été. D'ailleurs, l'homme est sympathique. Carré, au grand rire ouvert, aux manières brusques, il appartient à cette race de politiciens pur sang qui semblent vivre d'assemblées, de manifestations et de luttes comme d'autres vivent de pain et de vin. Nous avons vu — à la page 121 notamment — l'appui que, Premier ministre de la Fédération de l'Afrique Centrale, il n'a cessé de fournir à la sécession katangaise et à la répression portugaise.

### 3. Le Lobby rhodésien à Londres.

Pour comprendre le mécanisme de la contre-révolution blanche en Rhodésie du Nord, il ne suffit pas d'analyser l'infrastructure économique et sociologique du pays. En raison du rôle important que joue dans cette région le gouvernement de Londres, il faut essayer de connaître les

(1) Cf. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires, diffusé par *Wallstreet Journal*, 21 novembre 1960.

(2) Aujourd'hui White National Progress Party.

principales forces qui, à Londres même, s'opposent à la décolonisation.

Le problème dépasse le cadre de la Rhodésie du Nord. En effet, à l'intérieur du parti conservateur, il subsiste une fraction hostile au principe même de la décolonisation. Les hommes appartenant à cette fraction restent attachés à une image de l'Empire qui s'est effacée dans l'imagination de la majorité du peuple anglais <sup>(1)</sup> ; ces hommes s'appellent Lord Salisbury, Lord Selborne et Duke of Montrose. Sir Ronald Praine, le capitaine Waterhouse et Lord Robins gravitent autour de ce groupe sans pour autant partager tout à fait les vues intransigeantes de Lord Salisbury.

Les familles de Salisbury, de Waterhouse, de Praine et de Selborne possèdent des participations financières importantes dans les sociétés exploitant les mines nord-rhodésiennes et sont par conséquent les principaux partenaires des trusts américains dans la « Ceinture de cuivre » <sup>(2)</sup>.

Jusqu'à l'événement de la jeune garde tory il y a une quinzaine d'années, Lord Salisbury et son groupe furent tout-puissants à l'intérieur du parti conservateur. Ils firent et défirent les gouvernements tory ; restant dans l'ombre, ils dirigèrent la politique anglaise, notamment la politique étrangère et — en dehors de l'intermède travailliste — ils décidèrent en petit comité des questions cruciales pour l'avenir de la Grande-Bretagne. Malgré le net affaiblissement de leur influence, ils continuent à jouer un rôle important dans l'élaboration de la politique africaine du parti conservateur. L'analyse de quelques incidents survenus pendant ces dernières années permet d'apprécier l'influence du groupe Salisbury.

1. Quand, le 28 juillet 1956, Lord Salisbury accusa en des termes particulièrement violents le gouvernement

(1) Cf. L'excellente analyse de ce groupe d'hommes chez Antony Sampson : *Anatomy of Britain*, London 1962, p. 76 ss.

(2) Il faut consulter le tableau des pp. 36-37.

égyptien d'avoir violé les droits anglais à Suez, les observateurs estimèrent que l'épreuve de force entre les gouvernements de Londres et du Caire était proche. En effet, les parachutistes anglais descendirent sur Port-Saïd. Sept jours plus tard un armistice — humiliant pour l'Angleterre — fut imposé par les grandes puissances. Mais, pour Lord Salisbury et son groupe de pression, la défaite n'était qu'apparente. Le Premier ministre de l'époque, M. Anthony Eden, dut partir. Lors des consultations pour la formation du nouveau gouvernement, la reine demanda conseil à Salisbury, qui lui recommanda de nommer au poste de Premier ministre un homme peu connu jusqu'alors : Harold MacMillan. Pour Salisbury, M. MacMillan possédait une qualité indéniable : il était son cousin.

2. En été 1960, le groupe de Salisbury — la presse britannique l'appellera désormais : le « Suez-Group » — réussit une autre opération : il plaça un de ses partisans au poste-clé de ministre des Affaires étrangères. Lord Home prit possession de ses fonctions le 27 juillet 1960.

3. Dans l'affaire katangaise, l'influence du « Suez-Group » devait se révéler décisive. Le 21 février 1961, le Conseil de Sécurité vota la résolution permettant l'intervention des Casques Bleus au Katanga. Le gouvernement anglais promit son appui à l'action des Nations Unies. Il conclut notamment un contrat (avec le secrétaire général des Nations Unies) par lequel il s'engageait à livrer des bombes et des munitions pour les chasseurs Canberra, pilotés par les Éthiopiens et les Indiens. Lors des combats de décembre, le « Suez-Group » provoqua une crise au sein du parti conservateur et força le gouvernement à revenir sur sa parole. Les bombes ne furent jamais livrées. Et la plupart des Canberras indiens et éthiopiens restèrent cloués au sol pendant toute la durée de la bataille d'Élisabethville.

4. En mars 1961, le secrétaire aux Colonies, Mac Leod, présenta le projet de constitution pour la Rhodésie du

Sud <sup>(1)</sup>. Mac Leod appartient à la nouvelle vague du parti conservateur. Il se proposait de faire adopter par les Chambres un texte libéral dans lequel s'inscrivaient d'importantes concessions aux nationalistes africains (sans admettre pour autant le suffrage universel). Lord Salisbury déclencha alors une attaque d'envergure. Il attaqua Mac Leod avec une férocité telle que ses propres partisans — comme Lord Hailsham — prirent la défense du projet gouvernemental. Le débat dura trois jours. Finalement l'archevêque de Canterbury réussit à réconcilier — en apparence au moins — les fractions rivales. Mais le « Suez-Group » eut gain de cause. Mac Leod dut modifier sensiblement son projet. La Rhodésie du Sud reçut donc la constitution décrite à la page 194 ss. de ce livre et le *statu quo* fut sauvegardé à Salisbury <sup>(2)</sup>.

Pas davantage que le chapitre sur la Rhodésie du Sud, notre analyse de la situation nord-rhodésienne ne saurait apporter de conclusion définitive.

Sur le plan juridique, la Rhodésie du Nord est un protectorat administré directement par les fonctionnaires de l'Overseas Civil Service (nom actuel de l'ancien Colonial Service). Il existe maintenant un Conseil législatif, élu par un électorat sélectionné selon des critères arrêtés par le Colonial Secretary à Londres.

Malgré ces restrictions, le United National Independence Party de M. Kaunda dispose d'une majorité de sièges au Conseil. Depuis le début de l'année 1963, M. Kaunda préside ainsi le Conseil exécutif de la Rhodésie du Nord. Ses principaux adversaires sont le White National Progress Party et l'African National Congress.

Le White National Progress Party n'apporte qu'un nom nouveau à l'ancien United Federal Party de Sir Roy

<sup>(1)</sup> Cf. p. 194 ss.

<sup>(2)</sup> Le grand-père du Lord a donné son nom à la capitale rhodésienne.

Welensky : les cadres, l'organisation et l'idéologie du nouveau parti ne diffèrent guère de ceux de l'ancien mouvement.

L'African National Congress est toujours dirigé par M. Nkulumba ; Kaunda s'est séparé de Nkulumba en 1959 ; aujourd'hui l'ANC ne contrôle plus que 20 % environ de l'électorat africain. Malgré une collaboration occasionnelle, M. Nkulumba reste hostile à M. Kaunda. Pendant toute la durée de la sécession katangaise, M. Nkulumba a été un partisan actif de M. Tschombé, tandis que M. Kaunda déployait ses militants le long des frontières katangaises pour empêcher les mercenaires de se replier sur la Rhodésie du Nord. M. Nkulumba vient de conclure une alliance électorale avec le White National Progress Party de Sir Roy Welensky afin de barrer la route à Kaunda lors des élections générales de fin 1963.

Si les négociations entre le gouvernement anglais et les représentants de l'UNIP, l'ANC et le WNPP aboutissent à une entente, la Rhodésie du Nord accédera à l'indépendance dans le cadre du Commonwealth, sous un gouvernement Kaunda, au cours de l'année 1964.

QUATRIÈME PARTIE

CONCLUSION

La conclusion de ce livre ne peut être qu'un rappel des principales thèses exposées et — dans la mesure du possible — vérifiées dans les pages précédentes. Nous avons constaté que l'Afrique révolutionnaire tout comme l'Afrique contre-révolutionnaire est une réalité. Nous avons vu également que le schéma dialectique déborde le cadre de l'analyse sociologique. Le conflit entre les deux Afriques se situe en définitive sur le plan des options philosophiques.

Un grand nombre des États qui ont pris part à la conférence d'Addis-Abéba ne répondent que très imparfaitement à la définition sociologique de l'État révolutionnaire. Leur indépendance ne relève souvent que du droit formel, sans guère se traduire dans les faits. Comment dès lors créer une unité d'analyse entre des États aussi dissemblables quant à leur infrastructure économique, à leur stratification interne et aux origines historiques de leur indépendance, que l'Algérie, l'Égypte, le Congo-Brazzaville, l'Éthiopie, le Tchad, par exemple ?

Nous nous sommes servis d'un concept développé par Jean-Paul Sartre. A un certain moment de son histoire l'homme exploité, donc l'homme colonisé, prend conscience de sa condition. Il se révolte, la révolte étant la seule réac-

tion humaine à une condition inhumaine. Mais cet acte de révolte ne reste pas isolé. L'homme exploité reconnaît qu'à l'origine de sa condition de colonisé ne se trouvent ni la méchanceté d'un individu ni une catastrophe de la nature : son malheur est fonction des structures de la société dans laquelle il vit. Autrement dit, il reconnaît son malheur individuel dans le malheur collectif. Dès lors, son acte de révolte individuel s'épanche en une révolte collective, continentale, geste unique et indivisible d'une multitude d'hommes qui — de la même condition — souffrent.

Examinée à l'aide du concept de Sartre, la communauté révolutionnaire née en mai 1963 à Addis-Abéba revêt une réalité politique évidente. Par ce serment du Jeu de Paume africain, auquel se sont joints après coup le Togo et le Maroc, les trente-deux États indépendants ont déclaré la guerre à l'Afrique sous domination blanche et ont pris les mesures suivantes :

1° En vue de la libération totale et rapide des territoires sous domination blanche, les chefs d'État ont d'une part institué un fonds spécial d'assistance pour fournir l'aide matérielle et financière nécessaire aux différents mouvements de libération d'Afrique, et d'autre part mis sur pied un comité de coordination. Composé de représentants de neuf pays, celui-ci s'installera à Dar es Salam, c'est-à-dire à proximité de plusieurs territoires coloniaux ou assimilés : la Rhodésie du Sud, le Mozambique et la République sud-africaine.

2° La conférence a recommandé la création, au niveau de chaque État, de corps de volontaires dans divers domaines afin de fournir aux mouvements de libération nationale l'assistance nécessaire. Elle a réclamé en outre la rupture des relations diplomatiques et consulaires entre tous les États africains et les gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud, et un boycottage effectif du commerce extérieur de ces deux pays. Ce boycottage pourra aller jusqu'à la fermeture des ports et aéroports africains aux

bateaux et avions de ces deux pays et à l'interdiction du survol des territoires africains par leurs appareils. Enfin la conférence a lancé un ultimatum aux « alliés des puissances coloniales », « invités » à choisir entre « leur amitié pour les peuples africains et leur soutien aux puissances qui oppriment ces peuples ».

Il est frappant de voir avec quelle rapidité les résolutions de la conférence au sommet ont passé dans les faits :

I. — La 47<sup>e</sup> Conférence Internationale du Travail s'est réunie à Genève en juin 1963. En 1960, les délégations africaines avaient quitté la salle lorsque le délégué des travailleurs sud-africains monta à la tribune. En 1961, elles avaient présenté une résolution qui invitait les trois délégations sud-africaines à quitter volontairement la conférence ; la résolution fut adoptée par le plénum ; toutefois elle resta sans suites. En 1963 finalement, les trente-deux délégations africaines ont fait le pas décisif : elles refusèrent de siéger avec les représentants sud-africains. La constitution de l'Organisation Internationale du Travail ne contient pas de disposition qui permette d'expulser un État membre. Néanmoins, la démarche africaine obtint gain de cause — au moins partiellement. Le président de la Conférence, un Nigérien, se démit de ses fonctions ; sans notifier officiellement leur départ, l'ensemble des trente-deux délégations africaines quittaient Genève ; après leur départ, la Conférence expulsa le délégué des travailleurs sud-africains.

II. — Les États africains rééditèrent leur exploit quelques jours plus tard lors de la Conférence internationale de l'instruction publique qui s'est réunie à Genève dans la première quinzaine de juillet. Dès le début de la Conférence, les délégations africaines déposèrent une résolution qui demandait l'exclusion de la délégation du Portugal. Comme le règlement de la Conférence ne permet l'expulsion d'aucune délégation, le directeur général de l'UNESCO et le

directeur du Bureau International de l'Éducation intervinrent pour demander aux Africains de renoncer à leur projet. Fait caractéristique de la nouvelle détermination des États d'Afrique, leurs délégations menacèrent de quitter la conférence plutôt que de siéger à côté du délégué portugais. La résolution fut finalement adoptée par quarante voix contre vingt-trois et dix-sept abstentions, l'État d'Israël, le Mexique, l'Inde, les pays communistes et les États arabes du Moyen-Orient ayant voté avec les puissances d'Addis-Abéba ; le Portugal fut exclu de la Conférence.

III. — Immédiatement après la conférence d'Addis-Abéba, la plupart des pays africains fermèrent leurs aéroports et leurs ports de haute mer aux avions et bateaux portugais et sud-africains. La plupart des ambassades et consulats portugais et sud-africains existant dans des capitales africaines furent fermés. Les mesures de rupture ont été particulièrement remarquées à Alger et au Caire, où elles s'accompagnaient de manifestations violentes contre la politique portugaise en Afrique.

IV. — A Dar es Salam, dans le voisinage immédiat des frontières du Mozambique et de la Rhodésie du Sud, le comité de coordination prévu par la charte africaine est entré en fonction. Il a pour tâche de coordonner les activités militaires dirigées contre les gouvernements sud-africain, sud-rhodésien et portugais. Il gère également les fonds de guerre versés annuellement par les trente-deux États signataires de la Charte et qui doivent se monter à une somme équivalant à 1 % des trente-deux budgets nationaux.

V. — Un nombre indéterminé d'officiers et de sous-officiers de l'Armée de Libération Nationale Angolaise suivent des cours d'entraînement dans des camps de l'armée algérienne, près d'Oran et dans la région du Grand-Alger. Des cadres du Poqo (République sud-africaine) suivent un entraînement en Ouganda, dans deux camps aménagés sur intervention personnelle du Premier ministre, M. Milton

Obote. Un corps franc, comprenant notamment des volontaires soudanais, algérien, guinéens, égyptiens et tangaïkai, est en voie de constitution ; il doit intervenir au nord de São Salvador aux côtés de l'Armée de Libération.

Les mesures prises par les États indépendants d'Afrique ont eu des répercussions en dehors du continent. Les États-Unis interdisent désormais l'exportation (sans autorisation gouvernementale) d'armes en direction de la République sud-africaine. L'Angleterre n'a pas encore pris de mesure analogue, mais une fraction importante de l'opinion publique anglaise a adopté une position nette face au problème sud-africain. Grâce à une campagne menée par M. Colin Legum dans l'*Observer* et M. Patrik Duncans dans le *Times*, une organisation d'aide aux nationalistes sud-africains vient d'être créée : le « South African Freedom Group ». Cette organisation, présidée par le député Foot, a des soutiens dans tous les partis politiques ; elle se propose de recueillir, d'acheminer et de distribuer les fonds versés par des particuliers, les syndicats, les partis, au profit du Pan African Congress et de l'African National Congress, les deux principaux mouvements engagés dans la lutte contre la domination africander.

Tant aux frontières qu'à l'intérieur de la forteresse blanche, certaines organisations révolutionnaires sont entrées en action. Une armée de la Libération Angolaise, composée d'environ douze mille hommes se bat depuis mars 1961, dans le nord du pays, contre une armée portugaise de plus de cinquante mille soldats. En République sud-africaine, au Transkei, le Poqo — fraction révolutionnaire du Pan African Congress — est passé à l'attaque au début de l'année 1963 ; sa campagne de terrorisme se dirige contre les policiers et militaires blancs et contre les Africains qui collaborent avec les autorités semi-autonomes de la Réserve. En Rhodésie du Sud, la ZAPU a mis sur pied un dispositif clandestin ; si les pourparlers entre le gouvernement anglais

et ses émissaires à Londres finissaient par un échec, la ZAPU passerait — selon les déclarations de M. Nkomo — à l'insurrection armée.

Face à la communauté révolutionnaire de l'Afrique indépendante, l'Afrique sous domination blanche se prépare à la guerre. Ni les dirigeants sud-africains, ni les gouvernants sud-rhodésiens, ni le gouvernement portugais n'entendent céder aux exigences formulées à Addis-Abéba. Les dirigeants blancs relèvent le défi. Ils acceptent l'épreuve de force. Ils s'y préparent. L'exemple de la République sud-africaine permet de comprendre la détermination de ceux qui détiennent le pouvoir légal. La population blanche du pays compte près de trois millions d'hommes dont deux cent cinquante mille sont armés, encadrés et prêts au combat. En une seule année (avril 1962-avril 1963), l'armée d'active est passée de dix mille à vingt mille hommes. Outre les armées de réserve et d'active, la République sud-africaine dispose de deux unités spécialisées : les commandos, groupes de miliciens entraînés spécialement au combat de guérilla, et la police mobile, forte de trente mille hommes et dotée d'un équipement redoutable.

La dissolution de la Fédération de l'Afrique Centrale ouvre une brèche dangereuse dans la forteresse blanche. Les gouvernements de Pretoria et de Salisbury tentent de la combler en accélérant le processus d'intégration entre leurs deux pays.

Les communications ferroviaires de la Rhodésie du Sud avec l'extérieur passaient jusqu'ici par le Betchoualand, le Mozambique, l'Angola et le Congo. Aucune de ces voies ne semble plus suffisamment sûre : un chemin de fer reliant directement la Rhodésie du Sud à la République sud-africaine, à travers le Beitbridge, est aujourd'hui en construction.

L'économie sud-rhodésienne est en pleine crise. En 1960,

les investissements industriels s'élevaient à 14,1 millions de livres ; en 1961, ils étaient de 6,5 millions. 30 % des exportations sud-rhodésiennes vont à la Rhodésie du Nord ; si un gouvernement nord-rhodésien dominé par M. Kaunda venait à fermer les frontières nord-rhodésiennes, le gouvernement des colons se trouverait confronté avec des difficultés quasi insurmontables. La dette de l'État s'élève à deux cent millions de livres ; les intérêts absorbent chaque année près du cinquième des revenus budgétaires. En juin 1963, la Rhodésie du Sud comptait quatre-vingt mille chômeurs, tant blancs que noirs. La République sud-africaine essaie de stabiliser le front économique ; par le truchement de l'Industrial Development Corporation, organisme créé en 1962 par le gouvernement sud-rhodésien, elle a déjà versé un prêt de cinq millions de livres à son voisin menacé.

Les sociétés humaines ne relèveront sans doute jamais complètement de l'analyse scientifique. Il subsiste un mystère de l'homme qui ne pourra peut-être jamais être élucidé totalement. L'analyse des mécanismes contre-révolutionnaires en Afrique australe ne nous permet donc pas de conclure sur des affirmations précises, déterminées. A l'opposé des sciences exactes, il n'existe guère en sociologie politique de loi de causalité indiscutable.

Néanmoins, bien des pseudo-mystères ne sont — selon la belle formule de Maurice Duverger — que l'ombre portée de notre ignorance <sup>(1)</sup>. Ainsi, au terme de notre enquête et malgré toute la prudence requise en la matière, nous pouvons affirmer ceci : en Afrique, au sud de l'Équateur, une guerre se prépare qui sera plus sanglante, plus terrible que tous les conflits coloniaux précédents. La détermination des deux blocs adverses est totale. Ni l'Afrique révolutionnaire, ni l'Afrique contre-révolutionnaire ne semblent plus maîtresses de leur passion.

<sup>(1)</sup> Maurice Duverger, *Méthodes des Sciences Sociales*, Paris 1961, p. vi.



L'État sécessionniste du Katanga, qui fut pendant deux ans et demi l'avant-poste de la forteresse blanche, est en train de réintégrer le Congo. Cette première bataille, l'Afrique sous domination blanche semble l'avoir perdue. Perdra-t-elle la guerre?

L'enquête sociologique ne permet pas de l'affirmer. La décolonisation n'est pas en soi un mouvement irréversible. Le désir de liberté, de dignité et d'indépendance peuvent être souvent des motivations individuelles ou collectives très puissantes — contre les blindés, les avions et les mitrailleuses, elles restent sans effet immédiat. Budapest, Sharpeville, Durban sont là pour le prouver.

Sur le plan idéologique, l'affirmation de la suprématie blanche se présente essentiellement comme la revendication — sur le mode universel — de privilèges particuliers. En tant que motivation idéologique, la suprématie blanche n'a guère d'avenir : face à la volonté de liberté de deux cents millions d'Africains, elle semble condamnée. Sur le plan sociologique la situation est différente. Le rapport objectif des forces joue — pour l'instant au moins — contre l'Afrique révolutionnaire. Notre enquête a mis en lumière le potentiel économique ainsi que les moyens militaires et policiers des sociétés blanches. Ces moyens vont en augmentant d'année en année. La situation sociologique dément l'optimisme des dirigeants de l'Afrique révolutionnaire.

A cet égard, il est utile de se souvenir des déceptions répétées qu'ont subies les libéraux européens pendant les années 1945-48. Simone de Beauvoir, relatant son premier voyage en Espagne après l'armistice, parle pour toute une génération d'hommes et de femmes épris de liberté et déçus par les faits :

« Jadis j'avais comme sur une route le long du temps universel ; maintenant, il était au-dedans de moi une dimension de mon expérience... Je regardai à mes pieds le déploiement des secs plateaux castillans, au loin les montagnes neigeuses et j'achevai de me rétablir dans la réalité : 1945,

l'Espagne de Franco. Il y avait des phalangistes, des policiers, des soldats dans tous les coins de rues... » et Simone de Beauvoir, au bout d'une émouvante évocation de la réalité espagnole, se demande pourquoi les alliés, pourquoi les hommes épris de liberté n'avaient pas encore abattu ce dernier bastion de la tyrannie en Europe. Elle conclut : « Mais je ne doutais pas qu'ils s'y décidassent bientôt (1). »

Si, venant d'Alger, de Nairobi ou de Conakry, vous atterrissez aujourd'hui à Johannesburg, la même mutation s'opère au-dedans de vous. Le temps universel n'est pas le temps sud-africain. En 1945, pour les hommes et les femmes qui, dans les armées alliées ou dans la Résistance, avaient combattu les puissances nazies ou fascistes, la rapide disparition des régimes espagnol et portugais, derniers vestiges de l'ère tyrannique en Europe occidentale, ne faisait guère de doute. En 1963, les deux régimes sont toujours en place. Leurs moyens de domination sont tels qu'ils ont toujours eu raison et continuent d'avoir raison des plus nobles aspirations populaires. De même en Afrique. Aujourd'hui, il n'est guère de jeune Africain qui ne croie fermement à l'écroulement imminent de la domination blanche en Angola, au Mozambique, en Rhodésie du Sud et en République sud-africaine. Les faits lui donnent tort. La guerre entre les deux Afriques sera terrible et son issue incertaine.

(1) « La Force des Choses », *Temps Modernes*, 1963, p. 1754.

## BIBLIOGRAPHIE SOCIOLOGIQUE SÉLECTIONNÉE

## I. SOURCES GÉNÉRALES

## A. Divers

- ARDANT, G., *Le Monde en friche*, Paris, 1959.
- BARRE, R., *Le Développement économique : Analyse et politique*, Cahiers I. S. E. A., série F, n° 11, Paris, 1958.
- BEAUVOIR, Simone de, *Privilèges*, Paris, 1955.
- CLARK, C., *Les Conditions du progrès économique*, Paris, 1960.
- DARIN-DRABKIN, H., *Patterns of cooperative agriculture*. Tel-Aviv, 1962.
- DOBB, M., *Essay on Economic growth and planning*, London, 1960.
- GUGGENHEIM, Paul, *Traité de droit international public*, Genève, 1954.
- HERSCH, J., *Idéologies et Réalités*, Paris, 1952.
- KARDELJ, E., *Les Problèmes de la politique socialiste dans les campagnes*, Paris, 1960.
- LEBRET, L. J., *Suicide ou survie de l'Occident*, Paris, 1958.  
— *Dynamique concrète du développement*, Paris, 1961.
- LEWIS, W. A., *The Theory of economic growth*, London, 1955.  
Trad. franç. : *Théorie de la Croissance Économique*. Payot, Paris, 1963.
- MENDE, T., *Entre la peur et l'espoir*, Paris, 1958.
- MEYNAUD, Jean, *Les Groupes de pression en France*, Paris, 1958.  
— *Les Groupes de pression internationaux*, Lausanne, 1961.
- MOUSSA, P., *Les Nations prolétaires*, Paris, 1959.
- MYRDAL, G., *Une économie internationale*, Paris, 1958.  
— *Théorie économique et pays sous-développés*.
- NURKSE, *Problems of capital information in underdeveloped countries*, Oxford, 1953.
- Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F. A. O.). *Enquête sur l'Afrique*, 1961.  
— *Les produits alimentaires au service du développement*, 1961.

- PERROUX, F., *Théorie du progrès économique. Trois outils d'analyse pour l'étude du sous-développement*. Cahiers I. S. E. A., série F, n° 1, Paris, 1955.
- *Les mesures des progrès économiques et l'idée d'économie progressive*. Cahiers I. S. E. A., 1<sup>re</sup> série, Paris, 1956.
- *L'Économie du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1961.
- PROU, Ch., *Établissement des programmes en économie sous-développée*. Centre d'Études des Programmes économiques, Paris, 1961.
- ROSTOW, W. W., *Les étapes de la croissance économique*, Paris, 1962.
- SAUVY, A., et divers, *Le Tiers-Monde, sous-développement et développement*, Paris, 1956 et 1961.
- SIOTIS, Jean, *Le Secrétariat international*, Genève, 1953.
- TINBERGEN, J., *The design of development*, Baltimore, 1958.
- TIAGUNENKO, *Contribution aux problèmes de la situation des pays sous-développés dans la production capitaliste mondiale*. Revue Soviétique, Moscou, 1958.
- VIRALLY, L'ONU, Paris, 1961.

## B. Afrique

### I. GÉNÉRALITÉS

- ADAM, Thomas R., *Government and Politics in Africa South of the Sahara*. New York, 1959.
- The African Who's Who*, London, 1960.
- d'ARBOUZIER, G., *L'Afrique vers l'unité*, Fribourg, 1962.
- Cahiers africains*, n° 5, « Le Sénégal en marche ».
- CAMERON, James, *The African revolution*, London, 1960.
- CHEVERNY, J., *Éloge du colonialisme*, Paris, 1961.
- COHEN, Sir Andrew, *British Policy in Changing Africa*, Evanston, 1959.
- DIA, M., *Réflexions sur l'économie de l'Afrique noire*. Présence Africaine, Paris, 1961.
- *Nations africaines et solidarité mondiale*, Paris, 1960.
- DUMONT, René, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, 1962.
- Esprit*, juin 1957 : « Les maladies infantiles de l'indépendance ».
- octobre 1961 : « De l'Assistance à la solidarité ».
- Études socialistes*, janvier 1962 : « Spécial Sénégal ».
- FANON, F., *Les Damnés de la terre*, Paris, 1962.

- FAVROD, Ch.-H., *Le Poids de l'Afrique*, Paris, 1958.
- *L'Afrique seule*, Paris, 1961.
- FORTES, M. and EVANS-PRITCHARD, E. E., *African Political Systems*, London, 1958.
- GENDARME, R., *Économie de Madagascar*, Paris (interdit).
- HANCE, W. A., *African Economic Development*, New York, 1958.
- HATCH, John, *Africa Today and Tomorrow*, New York, 1960.
- JEANSON, F., *La Révolution algérienne*, Milan, 1962.
- LACOUTURE, J., *Cinq hommes et la France*, Paris, 1961.
- LEGUM, Colin, *Africa Handbook*, London, 1962.
- MARCUS, Edward and MILDRED, R., *Investment and Development possibilities in Tropical Africa*, New York, 1960.
- RABEMANANJARA, J., *Nationalisme et problèmes malgaches*, 1958.
- SENGHOR, L. S., *Nation et voie africaine du socialisme*, Paris, 1961.
- SITHOLE, N., *African Nationalism*, New York, 1959.
- SURET-CANALE, J., *L'Afrique noire*, Paris, 1961.
- United Nations, *Economic Survey of Africa since 1950*, New York, 1960.
- *Report on the World Social Situation*, New York, 1957.
- *Social Implications of Industrialization and Urbanization in Africa South of Sahara*, New York, 1956.
- VIGUIER, P., *L'Afrique de l'Ouest vue par un agriculteur*, Paris, 1960.
- WODDIS, Jack, *Africa : The Roots of Revolt*, London, 1960.

### II. CONGO ET KATANGA

- Congo 1960*, I et II, Bruxelles, 1961.
- Congo 1961*, Bruxelles, 1962.
- LANGENHAVE, Fernand van, *Le Congo et les problèmes de la décolonisation*, Bruxelles, 1961.
- LEGUM, Colin, *Congo Disaster*, Baltimore, 1961.
- MERLIER, Michel, *Le Congo*, Paris, 1962.
- MERRIAM, Alan P., *Congo : Background of Conflict*, Evanston, 1962.

### III. RHODÉSIES ET NYASSALAND

#### A. Généralités

- EVANS, Maurice S., *Black and White in South East Africa : A Study in Sociology*, New York, 1911.
- FRANCK, Thomas M., *Race and Nationalism : The struggle for Power in Rhodesia-Nyassaland*, New York, 1960.

GANN, L. H., *The Birth of a Plural Society : The Development of Northern Rhodesia under the British South African Company, 1894-1914*, New York, 1958.

MASON, Philip, *The Birth of Delimma : The Conquest and Settlement of Rhodesia*, London and New York, 1958.

#### B. L'ancienne Fédération de l'Afrique centrale

CLEGG, Edward, *Race and Politics : Partnership in the Federation of Rhodesia and Nyassaland*, London, 1960.

CREIGHTON, R. T. R. M., *The Anatomy of Partnership*, London, 1960.

DUNN, Cyril, *Central African Witness*, London, 1959.

GREY, Richard, *The Two Nations*, London, 1960.

HANNA, A. J., *The Story of the Rhodesias and Nyassaland*, London, 1960.

RAVEN, Faith, *Central Africa : Background to Arguments*, London, 1961.

SANGER, Clyde, *Central African Emergency*, London, 1960.

SITHOLE, N., *African Nationalism*, Cape Town, 1959.

#### C. Rhodésie du Sud

ROUILLARD, Nancy, *Matabele Thompson*, London, 1963.

TAYLOR, Don, *The Rhodesia — Sir Roy Welensky*, London, 1955.

WALLIS, J. P. R., *One Man's Hand — The Story of Sir Charles Coghlan*, London, 1950.

#### D. Rhodésie du Nord

BRELSFOR, W. V., *The Tribes of Northern Rhodesia*, N. R. Government Printer, 1956.

EPSTEIN, A. L., *Politics in an Urban African Community*, Manchester, 1959.

FRAENKEL, Peter, *Wayaleshi*, London, 1959.

MORRIS, Colin and KAUNDA, Kenneth, *Black Government?* London, 1960.

RUKAYINA, Kathleen Stevens, *Jungle Pathfinder*, London, 1951.

ST. JOHN WOOD, *A Northern Rhodesia*, London, 1961.

WATSON, W., *Tribal Cohesion in a Money Economy*, Manchester, 1958.

#### E. Nyassaland

CHISIZA, D., *Realities of African Independence*, London, 1961.

CLUTTON-BROCK, Guy, *Dawn Over Nyassaland*, Oxford, 1959.

DEBENHAM, F., *Nyassaland*, London, 1955.

HANNA, A. J., *The Beginnings of Nyassaland*, Oxford, 1956.

OLIVER, R., *Sir Harry Johnston and the Scramble for Africa*, London, 1957.

SHEPPERSON and PRICE, *Independent African*, Edinburgh, 1958.

#### IV. L'ANGOLA ET LE MOZAMBIQUE

CHILDS, Gladwyn M., *Umbundu Kinship and Character*, London, 1949.

COMTE, Philippe, *L'Afrique portugaise et le Droit*, Commission Internationale de Juristes, Genève, 1963.

CUNHA DA SILVA, J. M., *O sistema português de política indigena*, Coimbra, 1953.

DAVIDSON, Basil, *The African Awakening*, London, 1955.

DE FIGUEIREDO, Antonio, *Portugal's Empire : The Truth*, London, 1961.

DUFFY, James, *Portuguese Africa*, London and Cambridge, Mass., 1959.

EGERTON, F. and CLEMENT, C., *Angola in Perspective*, London, 1957.

ENES, Antonio, *Moçambique*, 3<sup>e</sup> édit., Lisboa, 1946.

HARRIS, MARVIN, *Portugal's African « Wards » : A First-Hand Report on Labor and Education in Mozambique*, New York, 1958.

JACK, Homer A., *Angola : Repression and Revolt in Portuguese Africa*, New York, 1960.

*The Overseas Economic Surveys of Portuguese East Africa and Portuguese West Africa put out regularly by the British Government*, Board of Trade, London, 1961.

SPENCE, C. E., *The Portuguese Colony of Moçambique*, Cape Town, 1951.

#### V. LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

ABRAHAMS, Peter, *Telle Freedom : Memories of Africa*, New York, 1954.

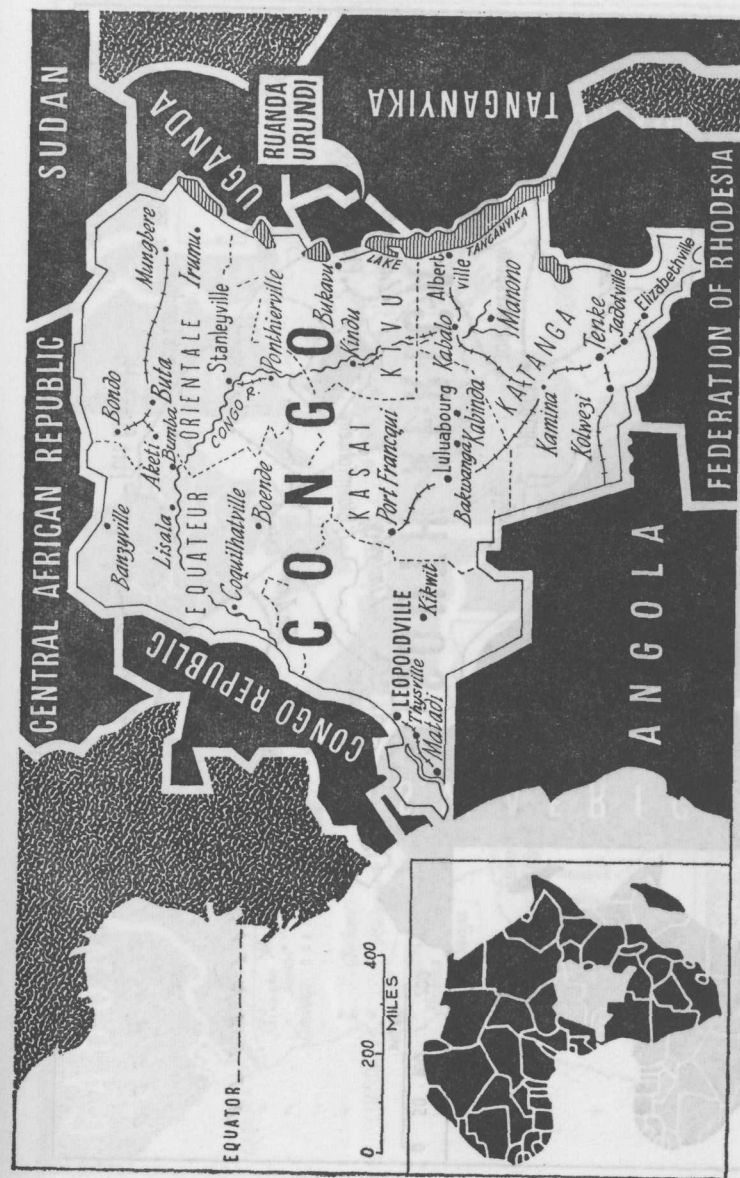
BROOKES, E. H., and MACAULAY, J. B., *Civil Liberty in South Africa*, Cape Town, 1958.

CARTER, Gwendolen M., *The Politics of Inequality*, London, 1958.

COWEN, D. V., *Constitution-making for a Democracy*. Supplement to *Optima*, Johannesburg, 1960.

- Days of Crisis in South Africa*. Fact Paper n° 5, Inst. of Race Relations, Johannesburg, 1960.
- HORRELL, Muriel, *Race Relations Journal*, April-June, 1959, Johannesburg.
- *A Survey of Race Relations in South Africa, 1959-1960*, Johannesburg.
- JUNOD, H. A., *The life of a South African Tribe*, London, 1912-1913.
- FEET, B. B., *Whither South Africa ?* Stellenbosch, 1956.
- MARAIS, B., *The Colour Crisis and the West*, Pretoria, 1953.
- MIRABEL, Rogers, *The Black Sash*, Johannesburg, 1956.
- MOLTENO Report, *Franchise Proposals and Constitutional Safeguards*, Johannesburg, 1960.
- OPPENHEIMER, H. F., *Towards Racial Harmony*. Supplement to *Optima*, Johannesburg, 1956.
- ROUX, Edward, *Time Longer than Rope*, London, 1948.
- SACHS, E. G., *L'Afrique du Sud*, Paris, 1953.
- SAMPSON, Anthony, *The Treason Case*, London, 1958.
- *South Africa*, London, 1960.
- South Africa*. Economic, Financial and Statistical Yearbook for the Union of South Africa, Cape Town.
- South Africa and the Rule of Law*, International Commission of Jurists, Geneva, 1960.

*Annexe* : pour connaître l'infrastructure financière des sociétés minières et de manufacture en Afrique australe on consultera, outre les bilans et rapports de gestion publiés par les sociétés elles-mêmes, le *Skinner's Mining Yearbook* et le rapport de la Fondation Ford (1963), établi par les professeurs Friend et Cockett, de l'Université de Pennsylvanie.



Carte n° 2. — Le Congo.

(Toutes ces cartes sont tirées de Colin Legum, *Africa Handbook*, Londres, 1962).

- Days of Crisis in South Africa*. Fact Paper n° 5, Inst. of Race Relations, Johannesburg, 1960.
- HORRELL, Muriel, *Race Relations Journal*, April-June, 1959, Johannesburg.
- *A Survey of Race Relations in South Africa*, 1959-1960, Johannesburg.
- JUNOD, H. A., *The life of a South African Tribe*, London, 1912-1913.
- FEET, B. B., *Whither South Africa ? Stellenbosch*, 1956.
- MARAIS, B., *The Colour Crisis and the West*, Pretoria, 1953.
- MIRABEL, Rogers, *The Black Sash*, Johannesburg, 1956.
- MOLTENO Report, *Franchise Proposals and Constitutional Safeguards*, Johannesburg, 1960.
- OPENHEIMER, H. F., *Towards Racial Harmony*. Supplement to *Optima*, Johannesburg, 1956.
- ROUX, Edward, *Time Longer than Rope*, London, 1948.
- SACHS, E. G., *L'Afrique du Sud*, Paris, 1953.
- SAMPSON, Anthony, *The Treason Case*, London, 1958.
- *South Africa*, London, 1960.
- South Africa*. Economic, Financial and Statistical Yearbook for the Union of South Africa, Cape Town.
- South Africa and the Rule of Law*, International Commission of Jurists, Geneva, 1960.

*Annexe* : pour connaître l'infrastructure financière des sociétés minières et de manufacture en Afrique australe on consultera, outre les bilans et rapports de gestion publiés par les sociétés elles-mêmes, le Skinners Mining Yearbook et le rapport de la Fondation Ford (1963), établi par les professeurs Friend et Cockett, de l'Université de Pennsylvanie.

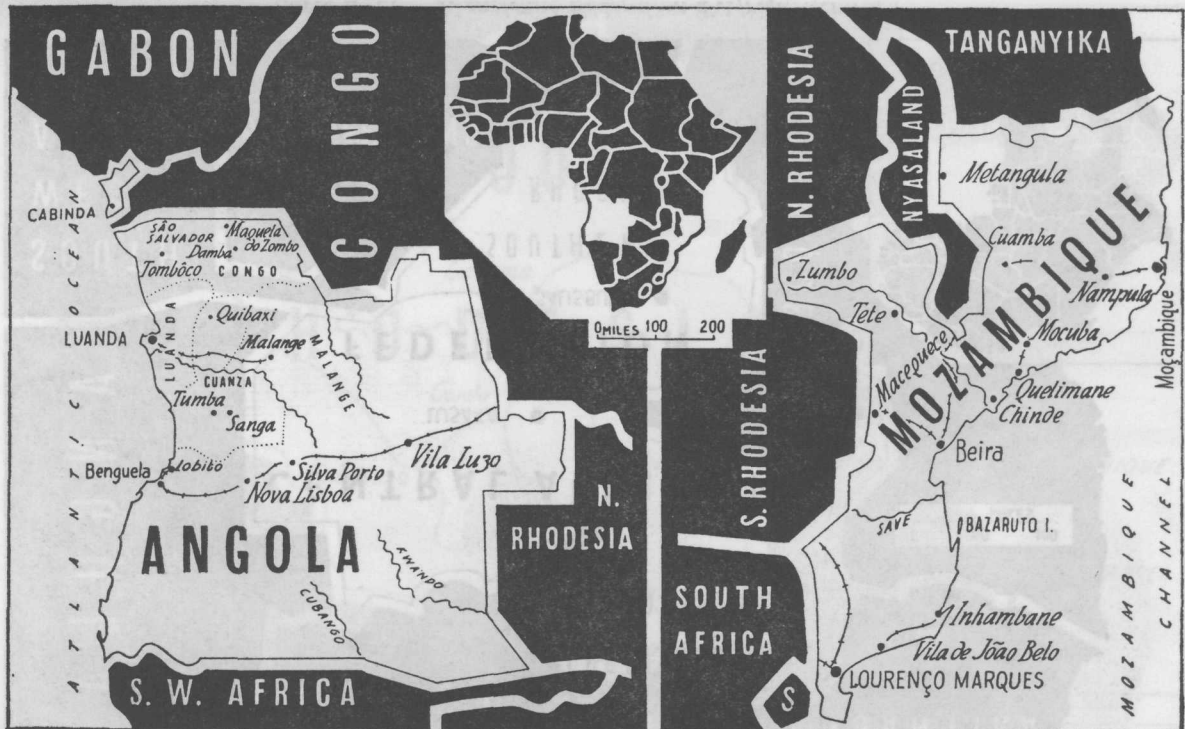


Carte n° 2. — Le Congo.

(Toutes ces cartes sont tirées de Colin Legum, *Africa Handbook*, Londres, 1962).



Carte n° 3. — La République Sud-africaine.



Carte n° 4. — Angola et Mozambique.



Carte n° 3. — La République Sud-africaine.

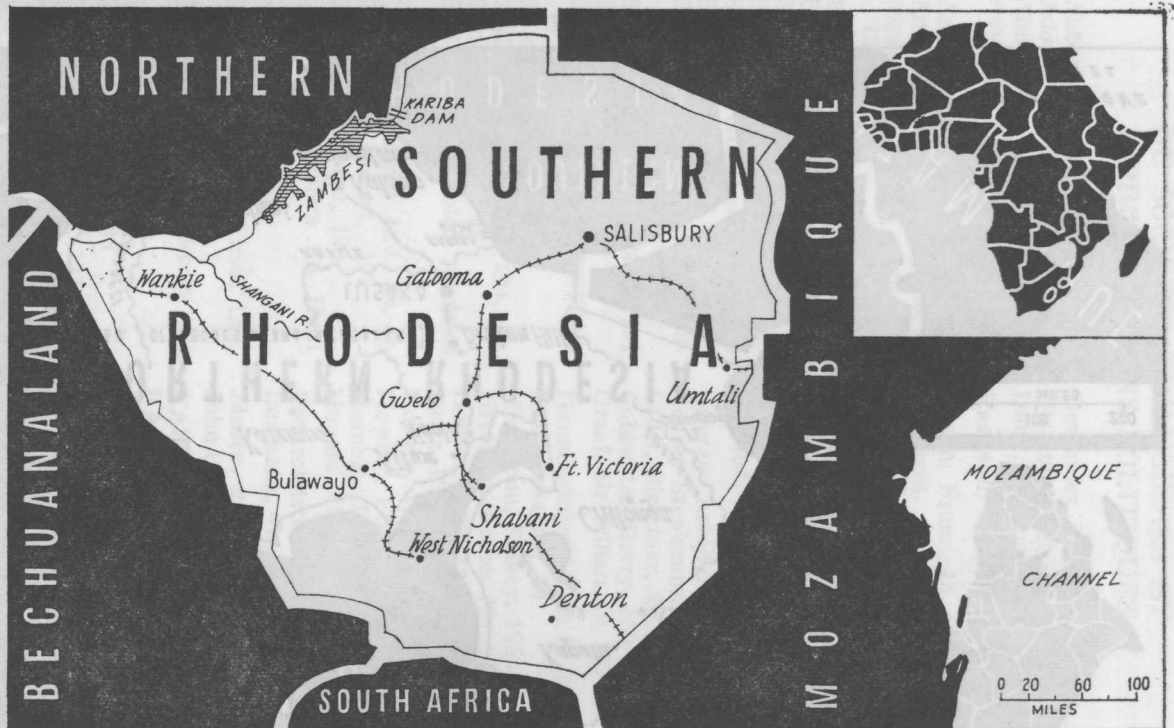


Carte n° 4. — Angola et Mozambique.

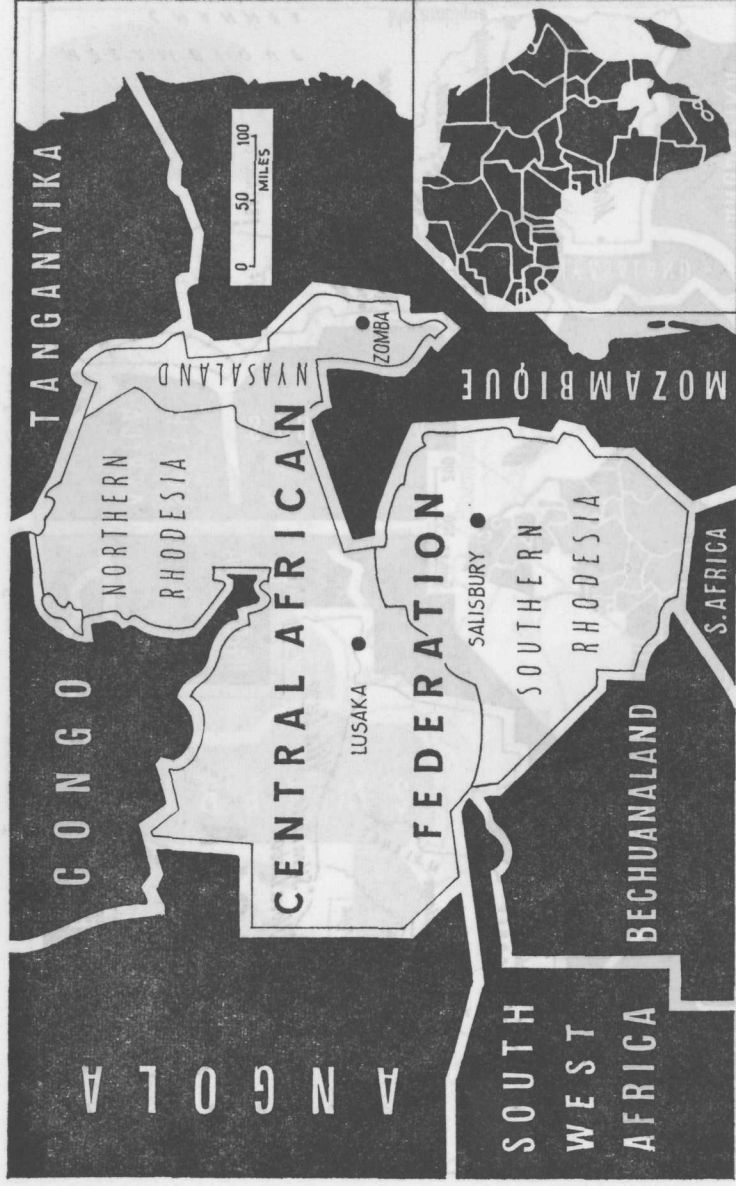




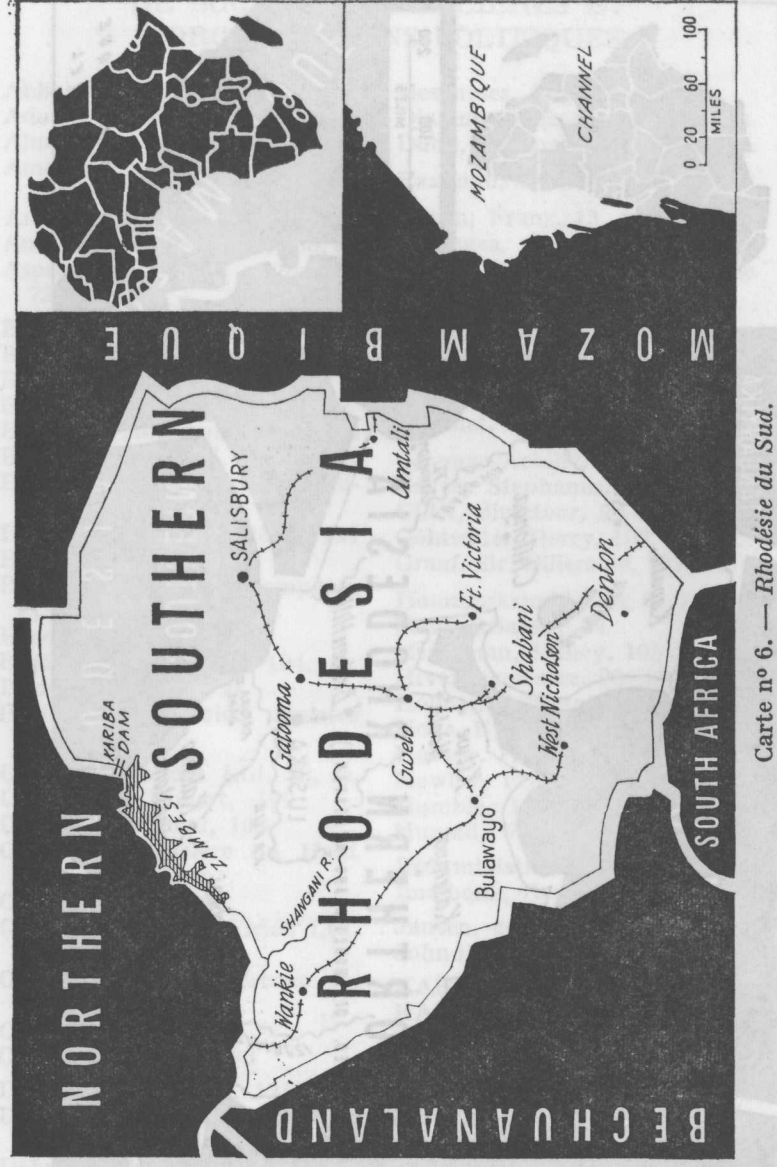
Carte n° 5. — L'ancienne Fédération d'Afrique centrale.



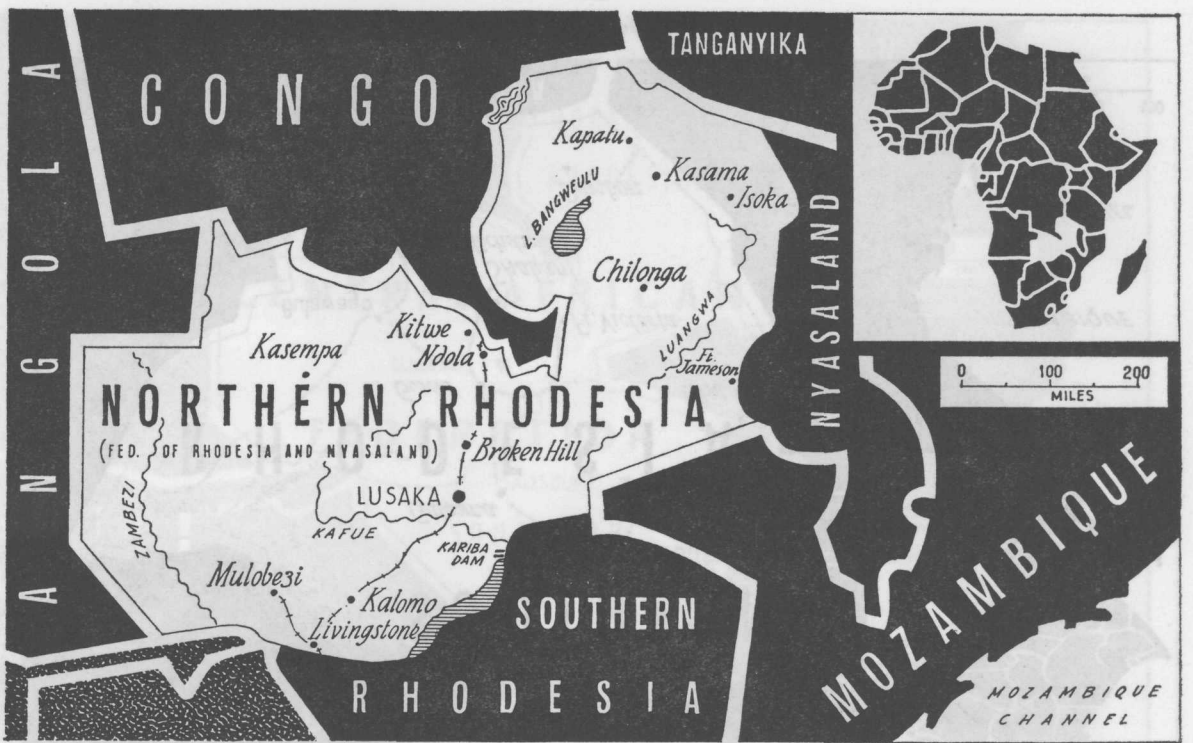
Carte n° 6. — Rhodésie du Sud.



Carte n° 5. — L'ancienne Fédération d'Afrique centrale.



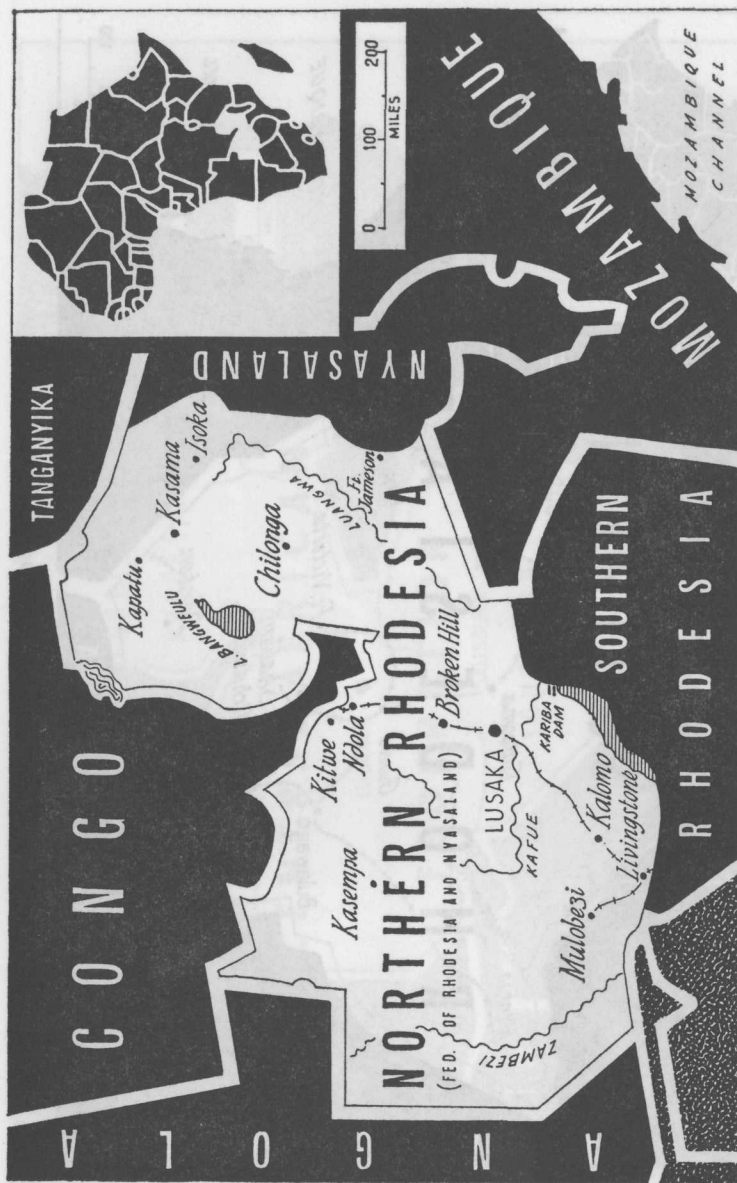
Carte n° 6. — Rhodésie du Sud.



Carte n° 7. — Rhodésie du Nord.

INDEX DES PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES,  
DE SOCIÉTÉS FINANCIÈRES ET  
D'ORGANISATIONS POLITIQUES

- Abbas, Ferhat, 15  
 Adoula, Cyrille, 121, ss.  
 Aluminium Ltd of Canada, 18  
 American Metal Climax Incorporated, 33, ss.  
 Anacondo Copper (U. S. A.), 74  
 Andrade, Mario de, 177, 183, ss.  
 Aspremont-Lynden, comte de, 72  
 Balubakat, 47, ss.  
 Banza, député congolais, 56  
 Basson, député SA, 138  
 Bauxites du Midi, Les, 18  
 Bedjaoui, Mohammed, 15, 129  
 Ben Bella, Ahmed, 13  
 Bistos, émissaire pléniptentiaire, 89, ss.  
 Blakelrough, Ryd Pere, 181  
 Brent-Bozell, 62, 64  
 British South Africa Company, 33, ss.  
 Bruce, Donald C., 110  
 Buckley, William F., 104, ss.  
 Bunch, Ralph, 119 ss.  
 Butler, vice-Premier ministre GB, 192  
 Chibuluma Mines Ltd, 33, ss.  
 Chikerema, Robert, 199  
 Chiziga, Dundugu, 199  
 Compagnie foncière du Haut Katanga, 76, ss.  
 CONAKAT, 46, ss.  
 Consolidated Gold Fields Ltd, 34, ss.  
 Coquilhatville, conférence de, 63  
 Cornet, Jules, 43, ss.  
 Crèvecoeur, major, 83  
 Dayal, ambassadeur, 121  
 De Beers Consolidated Mines Ltd, 33, ss.  
 Debré, Michel, 89, ss.  
 De Gaulle, Charles, 18  
 Del Masso, capitaine, 91  
 Deslandes, Auguste, 180  
 Diamond Corporation, 34, ss.  
 Dodd, Thomas J., 98, 109, ss.  
 Eastland, sénateur, 103  
 Fanon, Franz, 15, ss.  
 Faulques, René, 90, ss.  
 Ferron, Olivier-Robert, vicomte de, 81  
 FLN, 15  
 Franqui, Emile, 43, ss.  
 Freyre, Gilberto Pr, 161  
 Fria Trust, 18, ss.  
 Fouchet, min. Défense SA, 155  
 Gavrage Achille, 48  
 Geyser Stephanus, 141, ss.  
 Gillet, directeur, 90  
 Goldwater, Barry, 102  
 Graaf, Sir Villiers de, 137  
 Hammarksjøld, Dag, 61, 119, ss.  
 Hatlé Sélassié, 24  
 Hershman, Sidney, 105  
 Hiver, capitaine, 90  
 Holden, Roberto, 177  
 Hone, Evelyn, Sir, 208  
 Hoover, Herbert, 211  
 Howley, Frank I., 184  
 Humblé, Jean, 48, ss.  
 Hunold, William Lincoln, 211  
 Iléo, ministre C., 120, ss.  
 Imefbank, Genève, 81  
 Jansen, général, 59  
 John Birch Society, 100  
 KADU, 16  
 KANU, 16, ss.  
 Karabus, Alan, 126  
 Kasavubu, président, 22, 49, ss.  
 Katanga Lobby, 96, 103, ss., 112  
 Kaunda, Kenneth David, 205, ss.  
 Kennedy, John R., 64, ss.  
 Kenyatta, Jomo, 16  
 Kibwé, Jean-Baptiste, 57, ss., 88



Carte n° 7. — Rhodésie du Nord.

## INDEX DES PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES, DE SOCIÉTÉS FINANCIÈRES ET D'ORGANISATIONS POLITIQUES

- Abbas, Ferhat, 15  
 Adoula, Cyrille, 121, ss.  
 Aluminium Ltd of Canada, 18  
 American Metal Climax Incorporated, 33, ss.  
 Anacondo Copper (U. S. A.), 74  
 Andrade, Mario de, 177, 183, ss.  
 Aspremont-Lynden, comte de, 72  
 Balubakat, 47, ss.  
 Banza, député congolais, 56  
 Basson, député SA, 138  
 Bauxites du Midi, Les, 18  
 Bedjaoui, Mohammed, 15, 129  
 Ben Bella, Ahmed, 13  
 Bistos, émissaire plénipotentiaire, 89, ss.  
 Blakelrough, Rvd Père, 181  
 Brent-Bozell, 62, 64  
 British South Africa Company, 33, ss.  
 Bruce, Donald C., 110  
 Buckley, William F., 104, ss.  
 Bunch, Ralph, 119 ss.  
 Butler, vice-Premier ministre GB, 192  
 Chibuluma Mines Ltd, 33, ss.  
 Chikerema, Robert, 199  
 Chiziga, Dundugu, 199  
 Compagnie foncière du Haut Katanga, 76, ss.  
 CONAKAT, 46, ss.  
 Consolidated Gold Fields Ltd, 34, ss.  
 Coquilhateville, conférence de, 63  
 Cornet, Jules, 43, ss.  
 Crèveceur, major, 83  
 Dayal, ambassadeur, 121  
 De Beers Consolidated Mines Ltd, 33, ss.  
 Debré, Michel, 89, ss.  
 De Gaulle, Charles, 18  
 Del Masso, capitaine, 91  
 Deslandes, Auguste, 180  
 Diamond Corporation, 34, ss.  
 Dodd, Thomas J., 98, 109, ss.  
 Eastland, sénateur, 103  
 Fanon, Franz, 15, ss.  
 Faulques, René, 90, ss.  
 Ferron, Olivier-Robert, vicomte de, 81  
 FLN, 15  
 Franqui, Emile, 43, ss.  
 Freyre, Gilberto Pr, 161  
 Fria Trust, 18, ss.  
 Fouchet, min. Défense SA, 155  
 Gavrage Achille, 48  
 Geyser Stephanus, 141, ss.  
 Gillet, directeur, 90  
 Goldwater, Barry, 102  
 Graaf, Sir Villiers de, 137  
 Hammarksjøeld, Dag, 61, 119, ss.  
 Haïlé Sélassié, 24  
 Hershman, Sidney, 105  
 Hiver, capitaine, 90  
 Holden, Roberto, 177  
 Hone, Evelyn, Sir, 208  
 Hoover, Herbert, 211  
 Howley, Frank L., 184  
 Humblé, Jean, 48, ss.  
 Hunold, William Lincoln, 211  
 Iléo, ministre C., 120, ss.  
 Imefbank, Genève, 81  
 Jansen, général, 59  
 John Birch Society, 100  
 KADU, 16  
 KANU, 16, ss.  
 Karabus, Alan, 126  
 Kasavubu, président, 22, 49, ss.  
 Katanga Lobby, 96, 103, ss., 112  
 Kaunda, Kenneth David, 205, ss.  
 Kennedy, John R., 64, ss.  
 Kenyatta, Jomo, 16  
 Kibwé, Jean-Baptiste, 57, ss., 88

- Kimba, Evarist, 71  
 Kimbwé, ministre K., 71  
 Lasimone, capitaine, 90  
 Lee (Selvage and Lee Inc.),  
 183, ss.  
 Léopold II, 44  
 Lepage, capitaine, 90  
 Liebman, Marvin, 102, ss.  
 Linner, Sture, 108  
 Lumumba, Patrice, 14, 22,  
 47, 119, ss.  
 Luthuli, Albert John, 139, 206  
 Mac Leod, 215  
 MacMillan, Harold, 194, ss.  
 Miller, 126, ss.  
 Mobutu, Désiré, 127, ss.  
 Monckton, Lord, 190, 206, ss.  
 Morgan, John Pierpont, 211, ss.  
 Moussa, Pierre, Pr, 176  
 M'siri, empereur, 43, ss., 67  
 Mufulira Copper Mines, 33, ss.  
 Munongo, Antoine, 67  
 Munongo, Godfroy, 57, ss., 68  
 MNC, 49  
 Nasser, Gamal A., 14, ss.  
 Nixon, Richard, 98  
 Nkomo, Josuha, 201, ss.  
 Nyandro, George, 199  
 Nyembo, Kasongo, 69  
 Oppenheimer, Ernest, Sir, 211  
 Oppenheimer, Harry, Sir, 138,  
 210, ss.  
 Patton, Alan, 138  
 Prain, Roland, Sir, 212  
 Raen, Wilmes, 84  
 Rhodesian Selection Trust,  
 209, ss.  
 Rhodes, Cecil B., 188, ss.  
 Rhodesian Anglo-American  
 Corp., 33, ss.  
 Roan Antelope Copper Mines,  
 23, ss.  
 Rothschild, de, 72  
 Rowan, Carl T., 108  
 Salazar, Antonio de Olivera  
 de, 160  
 Salisbury, Lord, 213, ss.  
 Scheerlink, François, 58, ss.  
 Schoeller, Guy, 56  
 Schuyler, Philippa M<sup>lle</sup>, 184  
 Schuyler, 103, 183, ss.  
 Selvage and Lee, 183, ss.  
 Sengier, 74, ss.  
 Sendwé, Jason, 47, ss., 85, ss.  
 Sithole, Rév. Père, 206  
 Société Générale de Belgique,  
 33, ss.  
 South African Company, 188, ss.  
 Stairs, William, 43, ss.  
 Stevenson, Adlai, 97, 183, ss.  
 Struelens, Michel, 105  
 Table Ronde, conférence de  
 la, 47, ss.  
 Tchang-Kai-Chek, 105  
 Thomas, Serge, 181  
 Todd, Garfield, 203  
 Trinquier, colonel, 88, ss.  
 Tschombé, Moïse, 46, ss., 69, ss.  
 UCOL, 49  
 Union Minière du Haut-Ka-  
 tanga, 33, ss., 74, ss.  
 UPC, 16  
 Utquahrt, Brian, 69, ss.  
 U Thant, 68  
 Van der Haag, Ernest, 99  
 Vorwoerd, premier Ministre SA,  
 134, 139, ss.  
 Vorster, min. Justice SA, 145,  
 ss.  
 Weber, Guy, 61, 83  
 Welensky, Sir Roy, 40, 51, ss.,  
 191, ss.  
 Welch, Robert, 100  
 White National Progress Party,  
 40  
 White, Théodore, 111, ss.  
 Wickstead, commandant, 93  
 Yergan, Max, 98, 103, ss.,  
 183, ss.  
 Young Americans for Freedom,  
 100  
 ZAPU, 200, ss.

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE  
 31 OCTOBRE 1963 SUR LES  
 PRESSES DE L'IMPRIMERIE  
 BUSSIÈRE, SAINT-AMAND (CHER)